



22 avril 1991

SESSION ORDINAIRE 1990-1991

PROPOSITION DE REGLEMENT
contenant le budget de l'exercice 1991
de la Commission communautaire française

Rapport fait au nom de la Commission réunie du budget par M. D. ESCOLAR

Ont participé aux travaux :

MM. Beauthier, Cornelissen, De Coster, de Lobkowicz, Deman-
nez, de Patoul, M^{mes} Dereppe, de T'Serclaes, MM. Drouart,
Duponcelle, Escolar, Galand, M^{me} Guillaume-Vanderroost,
MM. Guillaume, Harmel, Hasquin, Hermans, M^{mes} Huytebroeck,
Jacobs, M. Leduc, M^{me} Lemesre, MM. Magerus, Maingain, Maison,
Moureaux (Président), Parmentier, M^{mes} Payfa, Stengers, Van
Tichelen, Willame.

Assistaient également aux réunions : M^{me} la Conseillère Carton de
Wiart, M. le Ministre G. Désir et M. le Ministre J.-L. Thys et des
membres de leurs Cabinets.

Excusé : M. De Decker.

SOMMAIRE

1. EXPOSE DU MINISTRE	3
2. DISCUSSION GENERALE.....	3
3. EXAMEN DES TABLEAUX.....	7
– Assurances	7
– Administration générale	7
– Enseignement	9
– Secteurs culturels généraux	13
– Jeunesse	14
– Education permanente	15
– Ludothèques.....	18
– Affaires culturelles	18
– Lecture publique et éditions	21
– Audio-visuel	22
– Aide sociale et familiale.....	24
– Santé	27
– Amendement modificatif des tableaux de tête et récapitulatifs	27
4. VOTES	35
5. TEXTE ADOPTE PAR LA COMMISSION	36
6. ANNEXES	48
I. Organigramme	48
II. Ventilation de l'augmentation du poste 104/11101.....	52
III. Encouragement à l'enseignement artistique	53
IV. Règlements relatifs à l'attribution de subsides.....	54
V. Organisations féminines	57
VI. Animation dans les communes	58
VII. Education permanente	59
VIII. Règlement du prix de théâtre.....	62
IX. Bénéficiaires de subventions à l'article 844/332 05	63
X. Bénéficiaires de subventions à l'article 844/332 11	64

Mesdames,
Messieurs,

La Commission réunie du budget a examiné les 26, 28 mars et 16 avril 1991 le projet de règlement contenant le budget de l'exercice 1991 de la Commission communautaire française.

1. EXPOSE DU MINISTRE DESIR AU NOM DU COLLEGE

Le Ministre se réfère au texte du document 4-I et II (1990-1991) n° 1a et apporte des explications complémentaires.

Il rappelle que ce n'est qu'à la fin de l'exercice 1990 que la dotation allouée par la Communauté française pour les matières culturelles a été fixée à 300 millions. L'administration avait à ce moment établi un projet de budget pour l'exercice 1991. Ce projet excédait cependant de 37 millions le montant de la dotation. Il a donc fallu réduire les postes qui n'étaient pas indispensables.

Le Collège a veillé à une limitation stricte des dépenses.

Les dépenses de personnel s'élèvent à 8 % du budget global. Elles incluent une majoration de 10 % des charges de personnel, celles-ci représentant surtout des dépenses de transfert. Les frais de fonctionnement représentent 4 % du budget.

La charge du remboursement des dettes est très réduite : elles sont remboursables en cinq annuités.

Certains secteurs comme l'enseignement de la langue française, l'enseignement supérieur, les secteurs culturels généraux, l'éducation permanente, le sport, la lecture publique, l'audio-visuel, l'action sociale, la santé ont fait l'objet d'un effort particulier.

L'élaboration du budget dans les matières culturelles mises en œuvre depuis plusieurs années a été particulièrement délicate. Les efforts doivent être répartis proportionnellement, dans le cadre d'une enveloppe budgétaire de 300 millions de francs, ce qui laisse très peu de marge. Cette situation exige un dialogue avec les a.s.b.l.

Le Collège veille en outre à assurer une répartition entre les 19 communes de certaines aides indispensables.

2. DISCUSSION GENERALE

Un membre demande ce qui justifie :

- la suppression de la facturation interne,
- l'augmentation trop importante, selon lui, des frais de personnel.

Un commissaire estime que pour apprécier le pourcentage exact des frais de personnel, il convient de comparer les dépenses d'administration générale avec la dotation, et non avec les transferts.

Il considère que la CCF devrait mener ses actions en concertation avec la Communauté française, en matière d'enseignement par exemple, et interroge le Collège quant à la création d'une structure de contact.

Un commissaire fait état de ses préoccupations pour l'avenir :

- le budget étant très réduit, le Collège devra dans sa gestion faire preuve d'une grande prudence;
- comment va-t-on maîtriser les dépenses de personnel qui, en 1991, augmenteront de 10 %;
- des priorités doivent être définies pour éviter les saupoudrages.

Il se déclare cependant satisfait de constater que les dépenses sont consacrées à des matières importantes telles que :

- l'enseignement en français aux immigrés;
- le renforcement de Bruxelles comme ville universitaire;
- la formation continuée des enseignants et l'éducation permanente;
- la promotion de Bruxelles comme pôle culturel et international.

Un membre regrette le délai mis par le Collège pour déposer le budget. Cinq douzièmes de celui-ci auront été exécutés au moment de son vote. Il demande qu'en 1992, le budget soit déposé au plus tard en février.

Cet intervenant se rallie aux opinions déjà exprimées à propos du personnel.

Le personnel dont les traitements font l'objet de la prévision budgétaire n'a pas encore été engagé. Les sommes qui n'y sont pas consacrées devraient donc être affectées à d'autres postes.

Le même intervenant craint que le secteur culturel ne soit « écrasé » par le secteur social. Il suggère, pour clarifier l'analyse de la situation, de bien distinguer dans le budget les secteurs culturel et social, y compris en ce qui concerne les dépenses de personnel.

Un commissaire marque son désaccord. Les tableaux budgétaires sont complets et permettent de distinguer les secteurs culturel et social. Il n'aperçoit pas comment les compétences nouvelles en matière sociale pourraient « écraser » le secteur culturel.

Une clarification lui semble cependant nécessaire. Les politiques menées par le Collège doivent viser à éviter des saupoudrages. Le règlement relatif à la

subsidiation des clubs sportifs, voté par l'Assemblée le 22 mars 1991, est une illustration de cette volonté.

De plus, la Commission communautaire française devrait consacrer ses efforts à des actions qui auront un impact important. Pour ce faire, elle devrait :

- renforcer des actions mises en œuvre par la Communauté française (en matière d'immigration par exemple);
- analyser les objectifs de toutes les a.s.b.l. et la manière dont elles fonctionnent;
- mieux définir les politiques en matière sociale et de santé, ceci devant se faire en concertation avec les secteurs concernés comme les IMP ou les services d'aides familiales.

Ce commissaire estime, en résumé, que le budget actuellement discuté est un budget de transition.

Selon un intervenant, le cahier explicatif reproduit souvent la mention figurant dans les tableaux. Il souhaiterait que ce cahier contienne de réelles explications afin d'éviter des pertes de temps.

Le même intervenant s'étonne de la suppression de la facturation interne dont, en 1990, l'on affirmait qu'elle clarifiait la lecture du budget. Cette suppression empêche désormais de contrôler l'affectation du personnel qui peut passer d'un secteur à l'autre. Il constate, et s'en réjouit, que divers postes ne constituent plus des dépenses de fonctionnement, mais des dépenses de transfert. Le rôle du monde associatif est ainsi accru. Il craint cependant un manque de coordination entre les actions.

Il interroge le Collège sur la majoration des montants consacrés aux relations publiques. Une somme de 10 millions est affectée aux Fêtes du 27 septembre, à la Maison de la Francité, et au Centre des Grandes Conférences. Il demande au Collège ce qui justifie ces choix.

Il s'interroge sur l'origine et la destination des fonds dont il est fait état en page 2 de l'exposé des motifs.

Il souhaite enfin connaître l'évolution de l'élaboration des nouvelles réglementations en matière sociale.

Un commissaire explique que les activités culturelles sont toujours en décalage par rapport à l'année budgétaire. Il demande dès lors ce qu'il en est des initiatives projetées mais qui n'auront d'effet qu'à partir de septembre 1991. Qu'en est-il par exemple de l'Observatoire de la petite enfance? Comment l'administration concilie-t-elle la pratique budgétaire et les actions culturelles?

Il demande enfin des explications concernant les postes 14 et 15 (page 4 du document 4-I et II (1990-1991) n° 1a) :

- n° 14 : participation active des habitants au développement de leur unité de vie;
- n° 15 : promotion locale d'éducation à la santé : s'agira-t-il d'actions à développer dans les communes à l'initiative des organes existants, ou la Commission communautaire française mènera-t-elle, elle-même, une politique visant à la prise en charge de la santé par les individus?

Un membre souhaite obtenir un organigramme du personnel de la Commission communautaire française, comportant les noms et les fonctions des personnes concernées afin de connaître la répartition dans les secteurs culturel et social entre les fonctions d'administration et les fonctions de transfert.

Le Président insiste pour :

- connaître la structure du futur cadre de la Commission. Quand l'Assemblée sera-t-elle saisie d'un projet de règlement?
- obtenir des explications précises à propos des IMP et la création du Conseil consultatif de la santé et de l'aide aux personnes;
- obtenir une indication sur les orientations politiques par grands postes du budget (enseignement, jeunesse, sport, audio-visuel, santé, etc.).

Le Ministre répond aux intervenants.

Orientations politiques : il avait l'intention de présenter ces orientations en séance publique mais il répondra aux demandes des membres de la Commission.

Bien que limité dans ses initiatives par un budget réduit, le Collège a examiné poste par poste, les secteurs dans lesquels un effort pouvait être consenti.

Il a défini quelques points forts par exemple, l'enseignement du français aux immigrés, matière qui recoupe les compétences de la Communauté française et de la Région.

Actuellement, la CCF ne s'occupe pas de l'organisation de l'enseignement mais seulement des activités pré-, post- et para-scolaires et il lui est impossible de faire face à toutes les demandes.

L'accent a donc été mis sur :

- l'alphabétisation : les actions seront menées en coordination avec des interlocuteurs comme les communes;
- l'aide aux ex-détenus : cette action couvre tant le secteur social que le secteur culturel. Elle exige une lutte contre l'analphabétisme (il a été constaté qu'un détenu sur trois est analphabète) mais également par exemple, des mesures pour aider les toxicomanes;

- l'aide aux sans-abris : elle concerne aussi l'unicommunautaire.

Des études seront menées pour parvenir à des solutions.

Personnel :

- *Dépenses globales de personnel* : elles représentent 8 % du budget global. Celui-ci tient compte de la rémunération du personnel supplémentaire pendant 7 mois. Le budget a été difficile à établir. Le secteur social a en effet été transféré sans moyens supplémentaires pour la prise en charge de l'augmentation des dépenses dans la gestion des matières sociales. Il est exclu cependant d'accorder une priorité à l'un ou l'autre des secteurs.
- *Cadre* : le projet de règlement sera soumis à l'Assemblée à la fin du mois d'avril. Un organigramme du personnel actuel reprenant les fonctions mais non pas les noms des personnes affectées à chaque secteur, est joint au rapport (annexe 1).
- *Engagements nouveaux* : le budget global de la Commission communautaire française est passé à un milliard sept cents millions de francs. Le personnel de cadre doit être capable d'en assurer la gestion dans les secteurs culturel et social. La majoration des crédits couvrant les dépenses de personnel n'est donc pas exagérée. Six personnes ont été engagées à l'heure actuelle.
- *Fonctionnement vers transfert* : le Ministre confirme que des frais de personnel qui étaient inscrits en fonctionnement le sont maintenant en transfert : il convient en effet de faire confiance au secteur associatif. La délégation à ce secteur permet à des membres de l'administration de se consacrer à d'autres tâches. Le fait que certains fonctionnaires aient obtenu d'exercer des fonctions dans d'autres départements pose des problèmes. Le cadre est appauvri et il est urgent de redéfinir les fonctions de chacun.

Instituts médico-pédagogiques : pour la gestion des IMP, la CCF doit disposer de spécialistes en matière sociale, qui puissent également assumer des fonctions de contrôle et de comptabilité.

Il est difficile d'établir une prévision budgétaire tout à fait précise, les régularisations de paiement se faisant en fin d'année.

Le Collège mènera une politique tendant à assurer une bonne gestion des IMP. Cette politique impliquera notamment un changement de certaines pratiques, par exemple, un meilleur contrôle des conditions de dérogation.

Aides familiales : ce secteur a besoin de moyens. Or, pas plus que les responsables antérieurs, le Ministre ne dispose d'une enveloppe budgétaire extensible.

Présentation du budget : il est vrai qu'en 1990, il avait été décidé, dans un souci de clarté, de faire apparaître la facturation interne dans le budget. Ceci a donné lieu à des confusions et, en 1991, le Collège a pris la décision de revenir à une présentation plus traditionnelle.

Le fait qu'il ne soit plus possible de déterminer à quelles tâches le personnel est affecté résulte d'un choix du Collège qui tient à assurer une certaine mobilité du personnel. Actuellement, une partie du personnel de l'ex-CFC a été transférée vers le secteur social.

Saupoudrage : le Ministre rappelle que des articles budgétaires ont été regroupés. Résoudre le problème du saupoudrage est parfois difficile. En ce qui concerne les clubs sportifs, par exemple, une somme de 2.300.000 F doit être partagée entre quelque 150 clubs qui reçoivent donc chacun un subside peu important.

Le Collège a voulu promouvoir certaines disciplines comme l'athlétisme. La CCF poursuivra la formation de moniteurs.

Relations publiques : répondant à l'intervention du commissaire qui regrettait une augmentation du poste budgétaire concernant les relations publiques dans lesquelles il incluait les subsides à la Maison de la Francité, au Centre des Grandes Conférences et aux Fêtes du 27 septembre, le Ministre souligne que le poste relations publiques lui-même est en diminution.

La CCF a pris en charge le traitement d'un membre du personnel de la Maison de la Francité d'où l'augmentation du subside. Celle-ci assure la promotion de la langue française, tâche prioritaire de la CCF.

Le subside au Centre des Grandes Conférences, lui, a été réduit en 1991 de 750.000 à 300.000 F.

Les sommes consacrées aux Fêtes du 27 septembre sont effectivement en augmentation : il s'agit là d'une initiative utile, qui vise à rappeler que Bruxelles est une ville surtout francophone.

Coordination de la Commission communautaire française avec la Communauté française : le Ministre la juge nécessaire. Le Collège envisage la création d'une commission de coordination. Des contacts ont été pris à ce sujet avec l'Exécutif de la Communauté française.

L'un des problèmes à régler sera celui d'une majoration de la dotation (22 % des francophones de Belgique habitent Bruxelles). La CCF ne devra pas perdre de vue cependant que la Communauté française apporte à Bruxelles des subsides importants par exemple aux théâtres, musées, etc.

Il serait souhaitable enfin que la Commission communautaire française soit davantage associée aux décisions de la Communauté française concernant Bruxelles. Actuellement, le Ministre de tutelle est un relais. Les contacts devraient cependant être institutionnalisés.

Conseil consultatif : il existe en Communauté française et, en application du règlement voté par l'Assemblée le 8 février 1991, le Collège y recourra en attendant l'installation d'un Conseil bruxellois.

IMP : le budget des IMP est difficile à cerner. Pour éviter que les institutions ne doivent recourir à l'emprunt, le Collège tient à résorber les retards dans les versements des subsides. A l'origine, ces retards sont imputables à l'état central et ils se répercutent à la Communauté française.

Le Collège prend les contacts nécessaires pour mettre fin à cette situation.

Fonds : les trois fonds représentent les réserves créées lors des première et deuxième modifications budgétaires. Huit millions cinq cent mille francs sont prélevés du fonds de réserve pour l'exercice des matières d'aide aux personnes et de santé, soit deux millions pour la santé mentale, deux millions pour les services sociaux, et quatre millions cinq cent mille francs pour le planning familial.

Décalage entre l'année budgétaire et les activités des associations en matière culturelle : ce décalage existe effectivement. En matière d'enseignement par exemple, tout programme débute en septembre. De plus, la Communauté française ne vote la dotation qu'en décembre. Les bénéficiaires de subsides doivent s'adapter à cette situation.

Regroupement de postes budgétaires : certaines sommes ont été reportées d'un secteur à l'autre pour encourager des initiatives importantes, par exemple l'alphabétisation, l'accompagnement social des ex-détenus et la lecture publique.

Un commissaire déplore que le projet concernant le cadre ne soit soumis à l'Assemblée, avec neuf mois de retard selon lui, qu'après l'examen du budget, alors que le projet de cadre constitue un élément important d'appréciation des postes budgétaires. Pourquoi ce retard?

Selon le Ministre, la complexité des problèmes permet d'affirmer que le cadre est constitué dans un délai normal. En effet, des fonctionnaires occupent des fonctions qui ne correspondent pas à leur statut, ce qui a posé des problèmes juridiques difficiles.

Cependant, l'administration fonctionne avec du personnel complémentaire engagé à titre intérimaire.

Deux intervenants souhaitent des précisions quant au calendrier des travaux. Ils souhaitent être en possession, sinon du projet de cadre définitif, du moins d'un organigramme provisoire avant les séances publiques des 29 et 30 avril 1991.

Trois membres s'étonnent du fait que le Ministre entende réserver à la séance publique un exposé concernant les orientations politiques qui ont déterminé les choix budgétaires. Ils estiment que ces orientations doivent être exposées et discutées en commission. Il est essentiel d'assurer une cohérence entre le travail des commissions et les décisions budgétaires.

L'un de ces intervenants regrette que le Ministre, après le vote du règlement relatif à la subvention des clubs sportifs, affirme douter de pouvoir éviter le saupoudrage. De toute évidence, en application du règlement, des clubs seront désormais privés de leurs subsides. La politique du Collège doit donc être claire.

Un commissaire rappelle que les membres de la Commission de la culture, dans le cadre des auditions auxquelles elle procède au sujet des problèmes de l'enseignement à Bruxelles, tiennent à ce que le Collège rencontre les besoins définis en matière d'alphabétisation, d'immigration et d'enseignement artistique.

Un membre demande :

- comment sont budgétisés, l'Observatoire de la santé et le Conseil consultatif;
- ce qui justifie l'augmentation des loyers;
- si les a.s.b.l. transférées ont vu leurs statuts modifiés.

Le Ministre répond aux intervenants :

Orientations politiques : le Collège s'est vu contraint de renoncer pour des raisons budgétaires à des projets qu'il avait conçus, par exemple, l'organisation d'une biennale de danse; il a donc choisi d'améliorer ce qui existe et de mener des actions, notamment dans les domaines qui ont fait l'objet des travaux de la Commission de la culture.

Sport : la réglementation antérieure (encore en vigueur) fixe des critères et il est vraisemblable que les clubs feront en sorte de répondre aux nouveaux critères définis par le règlement voté récemment. En conséquence, vu la modicité du poste budgétaire, seules des améliorations pourront être apportées à ce qui existe déjà. Cependant, des crédits ont été alloués à des a.s.b.l. pour favoriser l'intégration des jeunes par le sport (exemple, subsides à l'Ecole du cirque, la Trace, etc.).

Enseignement : l'accent a été mis par exemple sur l'initiation à la culture dans les écoles et l'enseignement de la langue française dans les classes à forte densité d'enfants défavorisés.

Enseignement supérieur : il est apparu que des étudiants rencontrent de grands problèmes dans leurs études en raison d'une méconnaissance de la langue française d'où la décision de les aider avant leur passage dans l'enseignement supérieur.

Enseignement artistique : en ce domaine la Communauté française consent de très grands efforts. Cet enseignement est en effet quasiment gratuit. La Commission communautaire française ne peut subsidier l'enseignement. Par contre, elle soutient les actions du Centre Dramatique pour l'Enfance et la Jeunesse, ainsi que l'initiation culturelle et à l'art plastique dans les écoles.

Enseignement en milieu immigré : l'enseignement est assuré par la Communauté française. Un million neuf cent mille francs sont prévus pour des activités complémentaires, par exemple, pour assurer des contacts entre les familles et l'école.

Secteurs culturels généraux : le crédit à l'AICB a été majoré et un effort est consenti en faveur des francophones de la périphérie.

Jeunesse : les budgets sont quasiment identiques à ceux de 1990 mais sont répartis d'une autre manière.

Education permanente : deux millions de francs seront consacrés à l'alphabétisation et des actions seront menées en concertation avec la Région.

Ludothèques : la Commission communautaire française prendra en charge l'animation des ludothèques et créera une ludothèque pour handicapés.

Promotion théâtrale : elle se fera par l'intermédiaire du CIFAS.

Publications : CFC-Editions étendra ses activités.

Lecture publique : la Commission communautaire française favorisera la formation de bibliothécaires. De plus, sera prochainement mise en place, l'Agence centrale de lecture publique, en collaboration avec la Province et la Communauté française.

Audio-visuel :

- les subsides à Télé-Bruxelles augmentent d'un million de francs. Télé-Bruxelles rend d'éminents services. Elle reflète les préoccupations quotidiennes des bruxellois;

- l'édition de Cinergie se poursuivra. L'opportunité de cette publication est bien sûr discutée. Il a été fait appel au soutien du secteur privé. Cinergie apporte des informations concernant les activités de la Commission communautaire française en matière audiovisuelle et plus généralement à Bruxelles.

Action sociale : l'Observatoire de la Petite Enfance sera créé. Il réunira les instances concernées c'est-à-dire notamment, l'ONE et des associations de parents. Un de ses objectifs sera d'apporter une aide aux enfants maltraités.

Un commissaire insiste pour que le Collège applique effectivement les nouveaux critères en matière de subvention des clubs sportifs. Celui-ci devra d'ailleurs, en vertu du règlement voté le 8 février 1991, fournir à l'Assemblée en 1992 un rapport comportant des éléments comparatifs.

Le Ministre explique qu'il a demandé une étude préalable sur l'application du nouveau règlement. Il apparaît que plus de 50 % des clubs répondront aux critères nouveaux. Un quart des clubs ne bénéficiera donc plus de subsides. Un questionnaire, qui sera envoyé à tous les clubs, est en cours d'élaboration.

La discussion générale est close.

Il est décidé que l'examen de chaque chapitre des tableaux budgétaires serait précédé d'un exposé introductif du Ministre.

3. EXAMEN DES TABLEAUX BUDGETAIRES

Page 17 – Assurances

Article 050/125 03 – Primes d'assurances pour les Halles de Schaerbeek

A la demande d'un membre, le Ministre explique qu'une partie de celles-ci est désormais supportée par la Communauté française.

Page 18 – Administration générale (recettes)

Article 104/161 08 – Remboursement des emprunts contractés pour Télé-Bruxelles

Un commissaire souhaite savoir quand ces emprunts seront remboursés.

Le Ministre répond qu'ils seront apurés en 1992.

Page 19 – Administration générale (dépenses)

Article 104/111 01 – Rémunération du personnel

Un commissaire demande la production d'un document expliquant la ventilation entre les augmentations

des traitements du personnel en place et la rémunération du personnel nouveau, ainsi que l'incidence de l'index sur les traitements.

Ce document sera joint au rapport (Annexe II).

Article 104/113 01 – Cotisations patronales pour la sécurité sociale

L'intervenant précédant demande pourquoi en 1990, les cotisations ont été plus importantes qu'en 1991 malgré l'augmentation du personnel.

Deux amendements sont déposés :

Amendement n° 1 : il vise à déduire de 116 millions de francs à 106 millions de francs, le crédit inscrit à l'article 104/111 01 et à réduire en conséquence les cotisations patronales, l'article 104/113 01 passant de 18.439.363 F à 11.739.363 F.

Justification : « Compte tenu des sommes engagées en 1990 et de la situation bloquée au niveau de l'extension du cadre, il s'avère que tous les nouveaux engagements prévus n'auront pas lieu en 1991; en conséquence, il convient de ramener ce budget à de plus justes proportions tenant compte des indexations ».

Amendement n° 2 : trois commissaires proposent de réduire l'article 104/111 01 de 100.000 F et l'article 104/113 01 de 50.000 F et d'augmenter de 150.000 F l'article 780/332 02 (page 53 – Médiathèque de la Communauté française de Belgique).

Justification : « Il convient de conserver l'article 780/332 02 au même montant qu'en 1990 afin de garantir la continuation de l'activité concernée ».

Un membre rappelle que le Collège, dans sa déclaration du 30 octobre 1989 s'était engagé à :

- coordonner et informatiser un inventaire exhaustif des différents acteurs de la vie culturelle à Bruxelles;
 - identifier les « besoins » culturels nouveaux en concertation avec les acteurs et les usagers;
- (voir CRA du 30 octobre 1989 page 12 et CRI page 5).

Or, aucun crédit budgétaire n'est inscrit pour la réalisation de ces projets.

Par ailleurs, un centre d'études et de prospectives devait étudier les possibilités concrètes de partenariat. Qu'en est-il?

Article 104/121 01 – Frais de déplacement et d'habillement du personnel

Trois membres déposent un amendement (n° 3) visant à ramener ce poste au montant du budget 1990,

soit 650.000 F. Ils justifient leur amendement comme suit :

« Outre la mauvaise ambiance que ce genre d'économie mesquine peut générer dans le personnel, elle risque d'empêcher le bon fonctionnement des services, notamment, d'inspection ».

Article 104/123 08 – Frais de conception, de graphisme et de publication

Un commissaire demande le motif de la diminution sensible du crédit par rapport à 1990.

Le Ministre apporte aux intervenants les explications suivantes :

Frais de personnel : les cotisations de sécurité sociale avaient été surévaluées en 1990, d'où la diminution de ce poste en 1991.

Le Ministre demande le rejet de l'amendement n° 1 et accepte l'amendement n° 2.

Frais d'habillement du personnel : le Ministre demande le rejet de l'amendement n° 3. La réduction vise les frais d'habillement du personnel d'accueil. Il s'est avéré que ceux-ci étaient inutiles en 1991.

Déclaration du Collège du 30 octobre 1989 : aucun poste budgétaire n'était nécessaire pour réaliser le travail. La Commission de la culture a procédé à des auditions et un colloque a été organisé en 1990.

Centre d'étude et de prospective : le projet de création de ce centre est étudié par l'administration et sera soumis très prochainement au Collège de la CCF.

Frais de publication : ils seront moins élevés qu'en 1990, année au cours de laquelle la Commission communautaire française a publié une brochure d'information.

Vote des amendements

L'amendement n° 1 est rejeté par 9 voix pour et 19 voix contre;

L'amendement n° 2 est adopté à l'unanimité, par 29 voix;

L'amendement n° 3 est rejeté par 4 voix pour et 23 voix contre.

Page 21

Articles 105/123 01 – Frais de réunions et de manifestations diverses et 105/123 03 – Frais de colloques et congrès

Trois membres déposent deux amendements à ces articles (amendements n° 4). A l'article 105/123 01, il est proposé de porter le montant à 1.250.000 F.

Justification : « Cette diminution va engendrer des problèmes pratiques pour l'administration dans la mesure où toutes ces dépenses ont été regroupées sous cet article. Dépense de 500.000 F qui trouve sa compensation dans les sommes récupérées à l'article 9191 104/111 01 ».

A l'article 105/123 03, il est suggéré de réinscrire le montant de 300.000 F.

Justification : « Nécessité de permettre à des membres du personnel de participer à des congrès, suppression incompréhensible dans la troisième ville de congrès.

Dépense de 300.000 F qui trouve sa compensation dans les sommes récupérées à l'article 9191 104/111 01 ».

Le Ministre demande le rejet des amendements. Les articles ont été regroupés (105/123 02 et 03).

Les amendements n° 4 sont rejetés par 5 voix pour et 23 voix contre.

Article 104/332 02 – Subvention à l'a.s.b.l. CIRBF

Deux membres s'interrogent sur les activités de cette a.s.b.l. qui n'a pas encore tenu d'assemblée générale, suite aux nouvelles nominations au sein de ses organes. De plus, un poste très important (voire page 25 – article 104/721 54) est consacré à l'informatique.

Articles 104/126 01 – Loyers des bâtiments loués – et 126 02 – Impôts relatifs aux bâtiments loués

Un commissaire interroge le Ministre sur la majoration de ces postes.

Article 104/221 01 – Pertes de la Régie service en communication graphique et impression

Le même intervenant souhaite savoir pourquoi le crédit inscrit s'élève à 1 F.

Article 104/211 01 – Intérêts des emprunts

Un commissaire demande où dans l'annexe 1 (page 70-71) l'on retrouve le montant inscrit à l'article.

Le Ministre répond aux intervenants.

CIRBC : cette a.s.b.l. vient d'être reconstituée. Elle ne percevra des subsides que sur production des justifications requises.

Augmentation des loyers et impôts : les loyers ont été indexés et le précompte immobilier est lié à un taux de centimes additionnels. Le poste inclut enfin, la location d'un étage n° 113 rue Royale Sainte-Marie qui abrite le Centre de Ressources Vidéo de Bruxelles.

Régie graphique : il est tenu compte, pour la première fois, des résultats de la Régie graphique dans un poste budgétaire. Le Ministre rappelle qu'une recette prévisionnelle est également prévue (voir page 18, article 104/161 07). Il est impossible, en cours d'année, de procéder à l'inscription de montants précis.

Intérêts des emprunts : le montant de 2.481.000 F figurant à l'article 104/211 01 est repris dans les tableaux page 70 (voir total des deux colonnes « Intérêts » de la section F 104).

Page 25

Article 104/721 54 – Achat de matériel informatique

Selon un membre, le montant prévu en 1990 n'a pas été utilisé et l'audit chargé d'étudier l'informatisation, ne conclura pas avant six mois. Il estime, en conséquence, l'inscription au budget prématurée.

Deux intervenants déposent un amendement (n° 5) visant à ramener à 6.000.000 F le poste inscrit à l'article.

Justification : « Ce poste avait déjà connu une augmentation sensible l'an passé. Nous n'avons jamais reçu de détails concernant ce poste malgré nos questions fréquentes. Nous estimons que la somme de 6 millions est déjà un montant estimable ».

Le Ministre demande le rejet de l'amendement. La modification proposée n'aurait aucune incidence budgétaire puisque l'acquisition du matériel se fera par emprunt.

L'amendement est retiré.

Pages 27 à 31 : Enseignement

EXPOSE DU MINISTRE

CBRDP (Centre bruxellois de recherche et de documentation pédagogique)

L'action de la CCF doit s'inscrire aussi bien dans le milieu de l'enseignement que dans ce qui précède, entoure, ou suit la vie scolaire.

Trois objectifs ont donc été dégagés :

– Accroître la lutte contre l'échec scolaire dont l'origine repose entre autres sur la méconnaissance du français et sur le manque de contacts et de concerta-

tion entre le corps professoral, les élèves et les parents.

La mise sur pied de lieux ou de moyens facilitant ce type de rencontres sera donc appuyée.

- Proposer des activités culturelles et créatives aux enfants de tous âges et origines sociales afin de mieux connaître leur environnement et leur permettre d'accéder à un mieux-être intellectuel. Les activités réalisées par les élèves avec un encadrement professionnel seront favorisées (1.450.000 F art. 332 02).
- Assurer par le biais du CBRDP, qui est un centre de documentation pédagogique mais également un lieu de rencontre et d'information, le développement de nouvelles méthodes pédagogiques avec le concours d'enseignants et de formateurs.

Les initiatives prises par les écoles concernant les milieux scolaires défavorisés – notamment quant à l'apprentissage du français (1.500.000 F – art. 332 09) feront l'objet d'une attention particulière, tant au niveau du soutien financier que des conseils qui pourront être apportés par des spécialistes. En outre, des initiatives originales seront créées ou renforcées :

- le journal des écoles (L'indécis) : il s'agit d'une revue dont le premier numéro sortira après Pâques; elle sera publiée en 4.500 exemplaires et réalisée par la Régie graphique.
- les actions ayant trait à la lecture et aux réflexions sur la vie sociale (Le Noir du Blanc);
- l'installation de coins de documentation scolaire;
- l'organisation de concours liés à la langue française dans les écoles (rhétorique, expression dramatique, éloquence, argumentation);
- la mise sur pied de cours d'orthographe en faveur des élèves des classes terminales;
- l'accès à la pratique audio-visuelle.

Enseignement supérieur

Ce secteur a fait l'objet d'un ciblage qui vise 4 objectifs principaux :

- Favoriser la formation préparatoire et la prévention aux échecs par une meilleure connaissance de la langue française. Les projets de recyclage ou d'apprentissage de la langue française seront appuyés. L'élaboration d'une grammaire du français oral est également prévue.
- Développer les relations entre les universités bruxelloises et les établissements d'enseignement supérieur étrangers dans le but d'échanges intellectuels, scientifiques et culturels. C'est ainsi que nous favoriserons encore les « échanges » d'étudiants. Ces échanges permettent à de jeunes universitaires étrangers de connaître Bruxelles et de se familiariser avec le quotidien des étudiants bruxellois.

- Soutenir les activités culturelles (concerts, théâtres, animations sur les campus) réalisées par et pour les étudiants afin d'éviter l'habituelle césure entre les études « sérieuses » et l'éveil artistique et créatif.
- Souligner le rôle de Bruxelles en tant que ville d'enseignement supérieur et universitaire francophone (par une action de mise en valeur, notamment à l'occasion de l'exposition universelle de Séville).

L'élaboration d'un guide pratique de l'étudiant est prévu. Cet ouvrage, fruit de la collaboration entre la CCF et les institutions d'enseignement supérieur, renfermera les indications nécessaires à la maîtrise des démarches de type administratif.

Un membre se réjouit du fait que le Collège ait inscrit dans ses priorités l'encouragement à l'apprentissage de la langue française.

Il demande :

- combien d'a.s.b.l. ont été créées et, à l'occasion de cette création, si l'équilibre entre les tendances politiques et l'équilibre entre les diverses communes ont été respectés.

Le même intervenant estime que le développement des ZEP est nécessaire.

Un commissaire constate que dans le chapitre enseignement, une partie seulement des postes budgétaires est passée des rubriques de fonctionnement vers les rubriques de transfert. Dans ces conditions, que deviennent les services de l'Administration?

Le Ministre répond aux intervenants :

Le transfert des postes budgétaires n'a pas été systématique. Cependant plusieurs postes ont été regroupés sous l'article 700/332 07 Centre de Recherche, de Documentation et de Formation de Bruxelles-ISP (Institut Supérieur de Pédagogie de Bruxelles).

Ces Centre et Institut se voient allouer une somme de 1.800.000 F en raison des fonctions importantes qu'ils assument. Le service enseignement de l'administration supervise et coordonne les initiatives.

Les spécialistes qui y travaillent, tentent en outre, dans la limite des moyens budgétaires, de réaliser des projets nouveaux.

Le Collège encourage les actions des organisations existantes, en assurant le pluralisme politique. Le Ministre rappelle que la CCF apporte des aides à des a.s.b.l. mais aussi à des écoles, par exemple, pour l'organisation des écoles de devoirs.

Page 27

Article 700/123 13 – Initiatives favorisant le contact entre les familles et les écoles

Un membre relève que ce poste est en légère diminution. Or, d'après les conclusions de la Commission de la culture, il convenait de favoriser le contact entre l'école et la famille.

Articles 700/123 01 – Publications – et 700/123 02 – Documentation, abonnements, acquisition de livres

Le crédit diminue. Or, des publications sont prévues. De plus, lors de la visite du Centre de recherche et de documentation de Lille, le 19 mars 1991, les membres de l'Assemblée ont pu apprécier l'importance d'un centre de documentation. Pourquoi n'avoir pas transféré l'article 123 02 vers la rubrique consacrée au CRDP de Bruxelles?

Article 700/123 05 – Action de promotion de l'enseignement en français

Le même intervenant souhaite savoir pourquoi la totalité des moyens ne figure pas en transfert.

Article 700/124 02 – Location, achat et entretien de matériel technique

Ce membre constate enfin que si cinq articles ont été regroupés, ils subissent globalement une diminution par rapport à 1990 (de 455.000 à 200.000 F). Il estime de plus que ces articles auraient pu être transférés au CRDP.

Le Ministre apporte une réponse globale à ces interventions.

Il rappelle que dans le cadre de l'enveloppe budgétaire, des choix ont été opérés, l'augmentation d'un poste devant par la force des choses se faire au détriment d'un autre.

C'est ainsi que dans le chapitre enseignement CBRDP, l'article 332 02 – subsides d'encouragement à l'initiation culturelle dans les écoles (page 29) voit son subside tripler et l'article 332 06 – aide aux initiatives éducatives en rapport avec les rattrapages scolaires est doté d'une somme de 1.000.000 F.

Deux membres déposent un amendement (n° 6) visant à porter l'article 700/123 02 à 800.000 F au motif qu'« il est presque impossible pour un centre de documentation de fonctionner avec une somme aussi peu élevée consacrée au renouvellement de sa collection ».

Le Ministre explique que la réduction prévue à l'article s'est faite sur base des données fournies par l'administration. Il s'oppose à l'amendement.

Mis aux voix, l'amendement n° 6 est rejeté par 8 voix pour et 19 voix contre.

Page 29

Article 700/332 06 – Aide aux initiatives éducatives en rapport avec les rattrapages scolaires

Un membre demande si cet article vise également le décrochage scolaire. Le budget prévoit l'aide à des initiatives existantes, par exemple, aux écoles de devoirs, mais le Ministre a annoncé la création d'une structure plus permanente pour coordonner la formation psycho-sociale des enseignants. Quelle sera sa forme? Ne pourrait-on confier cette mission au CRDP?

Un commissaire demande quelles écoles de devoirs seront concernées et si des nouvelles écoles de devoirs seront créées. Un autre, si le subside permettra l'organisation de cours particuliers.

Articles 700/332 01 – Intervention dans les frais d'organisation des cours de recyclage et 332 03 – Subsides aux associations diffusant des revues pédagogiques

Un intervenant constate qu'aucune explication n'est fournie au sujet de ces articles.

Article 700/332 09 – Organisation de formations en relation avec la langue française dans les classes à forte densité d'enfants défavorisés

L'intervenant précédent, constatant que pour les activités reprises sous cet article, une a.s.b.l. est créée, demande pourquoi ne pas avoir confié la formation des enseignants au CRDP.

Article 700/332 02 – Subsides d'encouragement à l'initiation culturelle dans les écoles

Un commissaire se réjouit de voir figurer à ce poste une somme de 1.400.000 F.

Il demande au Ministre :

- pourquoi ne pas avoir confié la formation des enseignants au CRDP?
- dans le cadre de la promotion du théâtre pour enfants, une aide sera-t-elle accordée au Théâtre des Jeunes de la Ville de Bruxelles?
- à qui, précisément, les activités détaillées dans le cahier explicatif seront-elles destinées?
- quels sont les critères de répartition des subsides?

Un conseiller demande si cet article permettra d'assurer les frais de transport des élèves.

Article 700/332 09 – Organisation de formations en relation avec la langue française dans les classes à forte densité d'enfants défavorisés

Un commissaire demande quand les conseillers seront mis en possession d'une évaluation des actions menées depuis trois ans au moins.

Article 700/332 05 – Subsidés pour l'installation de coins de documentation scolaire

En 1990, à la question d'un conseiller qui s'inquiétait du faible montant (70.000 F) consacré à cet article, il avait été répondu qu'il ne convenait pas de créer trop de postes, vu leur coût élevé. En 1991, le crédit prévu à l'article fait l'objet d'une forte augmentation. Pourquoi?

Article 734/332 01 – Subsidés d'encouragement à l'enseignement artistique

L'intervenant précédent souhaite obtenir le règlement concernant les conditions d'attribution des subsides.

(Voir Annexe III.)

Le Ministre répond aux intervenants :

Rattrapage et décrochage scolaires : vu l'importance du problème, le crédit inscrit à l'article 332 06 est insuffisant. Il concerne spécifiquement le rattrapage scolaire.

Concernant le décrochage scolaire, le Ministre rappelle que la Région a consenti des efforts importants en mettant des emplois à la disposition des ZEP. De plus, la Communauté française encourage l'action des CEHR qui ont pour mission de lutter contre le décrochage scolaire ainsi que les actions en rapport avec une meilleure connaissance de la langue française.

Il est certain, cependant, que des liens existent entre rattrapage et décrochage scolaires. Une des difficultés réside dans l'insuffisance des lieux qui permettraient d'assurer les cours requis.

Dans le cadre de l'article, des cours particuliers pourraient notamment être organisés.

Le Ministre affirme ne pas pouvoir préciser, actuellement, à quelles initiatives particulières seront consacrés les fonds inscrits ni quelles communes en bénéficieront.

Formations en relation avec la langue française dans les classes à forte densité d'enfants défavorisés : il est impossible de préciser, actuellement, à qui les sommes seront attribuées.

Initiation culturelle dans les écoles :

- le Théâtre des Jeunes de la Ville de Bruxelles n'a pas introduit de demande d'intervention. Celle-ci n'est pas à exclure cependant. Le Ministre précise que des représentations théâtrales dans les écoles peuvent améliorer la connaissance du français d'où l'intérêt de l'aide accordée aux initiatives de ce type;
- concernant les critères de répartition des subsides entre les différents projets, le Ministre ne peut fournir de réponse. Il convient d'attendre que les projets parviennent à l'administration;
- la CCF pourrait assurer ponctuellement la location d'un car pour l'organisation d'une visite de musée par exemple.

Coins de documentation scolaire : l'administration a conseillé, retenant la critique formulée en 1990 et sur base d'un rapport, de majorer le poste budgétaire.

Articles 770/332 01 et 03 – Ces articles ont été regroupés sous d'autres postes.

Deux membres déposent un amendement (n° 7) visant à porter à 1.900.000 F l'article 700/332 09 en prélevant la somme de 400.000 F sur l'article 760/332 02 – Subsidés à l'AICB (page 33).

La justification est la suivante : « Ce poste est la concrétisation des déclarations de l'ensemble des groupes, tant au niveau de la lutte contre l'analphabétisme qu'au niveau des problèmes liés à la présence dans notre enseignement, d'enfants issus de milieux défavorisés. Il traduit également les conclusions du colloque « Le français et les immigrés » tout comme les travaux de la Commission culture ».

Le Ministre demande le rejet de cet amendement. Compte tenu des limites budgétaires, un effort considérable a été consenti en faveur de l'enseignement artistique. D'autres postes budgétaires y collaborent également.

Le Ministre s'oppose, en outre, au retrait des fonds prévus en faveur de l'AICB. La solidarité intercommunale doit être maintenue, surtout au bénéfice des communes les moins favorisées.

L'amendement n° 7 est rejeté par 4 voix pour, 18 voix contre et 4 abstentions.

Les mêmes membres déposent un amendement (n° 8), visant à porter à 400.000 F l'article 734/332 01 par prélèvement du même montant à l'article 760/332 02 (page 33) – Subsidés à l'AICB. L'amendement est justifié comme suit : « Notre Commission culture a jugé intéressant d'organiser des auditions sur l'enseignement artistique dans notre région. Pour que notre budget concrétise également cette priorité, nous proposons une augmentation de ce poste ».

Le Ministre demande le rejet de cet amendement car les moyens sont prévus à d'autres articles.

L'amendement n° 8 est rejeté par 4 voix pour, 19 voix contre et 4 abstentions.

Page 31 – Enseignement supérieur

Articles 740/123 01 – Formation préparatoire et permanente dans les domaines pré-universitaire et universitaire et 742/732 02 – Intervention dans les frais d'organisation d'échanges de professeurs (Montréal, Cracovie, etc.)

Un commissaire demande sous quels articles figurent actuellement les montants supprimés.

Articles 740/123 02 – Encouragement à l'édition d'ouvrages scientifiques de toutes disciplines en langue française et 740/123 05 – Perfectionnement en langue française dans les domaines pré-universitaire, universitaire et supérieur

Un membre demande la production du règlement qui détermine l'allocation des subsides.

Article 740/332 04 – Animation culturelle sur le campus

Un conseiller souhaite savoir quel(s) campus est (sont) concerné(s).

Deux membres déposent un amendement (n° 9) tendant à regrouper les articles 740/332 04 et 742/332 01 sous le titre « Animation culturelle sur les campus ». Ils justifient leur amendement comme suit : « Notre CCF peut effectivement avoir un rôle à jouer dans l'animation culturelle sur le campus de nos universités francophones et de nos écoles supérieures. Par contre, nous estimons qu'il n'est pas nécessaire qu'elle intervienne dans les frais d'organisation et de fonctionnement de celles-ci. Pour cela nous transposons la somme de 300.000 F du poste 332 01 vers le poste 332 04 ».

Le Ministre apporte les explications suivantes :

Regroupement de postes budgétaires : ce problème a déjà été abordé. Globalement, le budget consacré à l'enseignement double en 1991.

Echange de professeurs et chercheurs avec l'Université de Cracovie : la convention de trois ans qui avait été conclue arrive à échéance.

Animation culturelle sur les campus : l'aide est destinée aux deux universités francophones et aux établissements d'enseignement supérieur. Concernant

l'amendement n° 9, les postes 742/332 01 et 740/332 04 ne peuvent être regroupés. En effet, les facultés ouvertes visées à l'article 742/332 01 permettent aux personnes qui n'en ont pas eu l'occasion de poursuivre des formations.

L'amendement est retiré.

Page 33 – Secteurs culturels généraux

EXPOSE DU MINISTRE

Afin de mettre l'accent sur la défense et l'illustration de la langue et de la culture françaises, il a été procédé :

1. Au transfert des crédits réservés à l'organisation de la Fête de la Communauté française du secteur de l'Administration générale à celui des secteurs culturels généraux. La préparation de cette organisation se fait en collaboration avec les services de l'Assemblée et ceux de l'Exécutif. L'accroissement du subside réservé à l'Association intercommunale culturelle bruxelloise vise également à permettre l'organisation par les communes membres de l'Association de projets culturels liés aux Fêtes de la Communauté française. Une promotion globale des différentes activités menées par les communes bruxelloises et la CCF, sera réalisée par le groupe de travail Exécutif/Assemblée/administration de la CCF.
2. A un accroissement significatif de l'aide aux a.s.b.l. dont l'objectif principal concorde avec la défense et l'illustration de la langue et de la culture françaises (Maison de la Francité, Maison de la Poésie, Théâtre-Poème et Centre des Grandes Conférences Bruxelloises).
3. Des activités culturelles organisées conjointement avec d'autres pouvoirs publics bruxellois peuvent être organisées en 1991. A cet effet, une somme de 200.000 F a été dégagée. Nous pensons particulièrement aux secteurs de la musique et de la promotion des musées où des projets conjoints sont en chantier.

Un membre souhaite savoir s'il est envisagé de créer des chèques-culture. Un autre s'il existe un partenariat entre la Commission communautaire française et le secteur privé en matière de tourisme culturel.

Un commissaire estime que les montants affectés à des activités qu'il qualifie de prestige sont trop importants. Ce type de politique ne répond pas, selon lui, aux attentes de la population.

Article 760/332 02 – Subsides à l'Association intercommunale culturelle de Bruxelles (AICB)

Un commissaire demande quelles sont les activités de l'AICB. D'après le cahier explicatif, le montant

inscrit à l'article 760/332 02 est destiné à aider les communes affiliées à organiser les fêtes de la Communauté française ce qui porterait à 4.100.000 F le coût de ces fêtes pour la CCF.

Un autre commissaire souhaite savoir si l'AICB s'est réunie ces six derniers mois.

Article 760/123 04 – Activités conjointes avec d'autres pouvoirs publics bruxellois

Un membre fait remarquer que la « Nederlandse Cultuur Commissie » dont il est fait état en page 8 du cahier explicatif, est devenu la « Vlaamse Gemeenschapscommissie ».

Article 760/332 01 – Subside à l'a.s.b.l. Centre des Grandes Conférences Bruxelloises

Il demande si le programme est fixé.

Article 760/123 01 – Fête de la Communauté française à Bruxelles

Le Président rappelle que l'Assemblée de la Commission communautaire française est partie prenante à l'organisation des Fêtes du 27 septembre. Il ne s'agit pas d'une manifestation de prestige. La population et des artistes y sont associés.

Article 760/332 04 – Subside à la Maison de la Francité

Un commissaire souhaite que soit justifiée l'augmentation du subside.

Le Ministre répond aux intervenants.

Chèques-culture : il est possible qu'ils soient créés. La CCF pourrait ainsi accorder la possibilité à certains groupes d'accéder à des spectacles coûteux.

Tourisme culturel : ce poste sera discuté lors de l'examen de l'article 775/123 13 (page 45).

Fêtes du 27 septembre : il existe depuis quelques années une prise de conscience du caractère francophone de Bruxelles, et ce caractère doit être affirmé. Les fêtes associent toutes les formes d'expression (cinéma, théâtre, cirque,...) et le sport et sont organisées pour toutes les tranches d'âge de la population.

AICB : la somme de 2.800.000 F sera consacrée au soutien des manifestations culturelles dans les communes. La plupart d'entre elles doivent supporter un déficit cumulé et certaines ne disposent que de très petits budgets. Or, les secteurs culturel et social y sont facultatifs et certaines communes pourraient ne rien

organiser. L'AICB se réunit très régulièrement. Son conseil d'administration répartit le budget.

Maison de la Francité : la Commission communautaire française prend en charge les frais de fonctionnement de cette a.s.b.l. qui est très active. Elle a surtout pour buts l'étude et la promotion de la langue française. La majoration du subside qui lui est alloué est due au fait qu'un membre du personnel à mi-temps lui a été transféré.

Partenariat avec le secteur privé : une entreprise du secteur privé a accepté d'aider à la publication du magazine Cinergie.

L'Annuaire du sport vient d'être présenté à la presse. La CCF a sollicité des annonceurs publicitaires. Ceux-ci ont généralement refusé, peu intéressés par une publication unilingue limitée à la Région bruxelloise.

Deux membres déposent un amendement (n° 10) visant à réduire à 800.000 F l'article 760/123 01 et à 2.200.000 F l'article 760/332 02. Ils justifient leur amendement de la manière suivante : « Il nous paraît que l'enveloppe budgétaire de notre commission est à ce point restreinte qu'il s'agit là d'un gaspillage de moyens quand on connaît les besoins élémentaires de notre région que nous ne parvenons pas à rencontrer ».

L'amendement est rejeté par 6 voix pour et 20 voix contre.

Page 35 – Jeunesse

EXPOSE DU MINISTRE

Une idée force transcende la politique en matière de jeunes, qui est l'aide aux jeunes des quartiers populaires. Les objectifs du Collège sont :

1. le renforcement de la politique d'animation menée dans les quartiers défavorisés via la paiement de moniteurs et d'animateurs en collaboration avec le secteur sport et le secteur social (article 844/123 06);
2. l'accroissement de l'aide aux associations qui font appel aux tournées « Art et Vie » pour l'organisation de leurs spectacles;
3. le renouvellement, à plus grande échelle, de la première expérience de publication d'un guide des animateurs de vacances destiné aux jeunes de 2 à 18 ans;
4. le développement du Centre d'hébergement (le CHAB) qui, cet hiver, a collaboré à résoudre le problème de l'accueil des sans logis;

5. le renforcement des aides aux centres créatifs et accentuation de la prise en charge de la qualité de l'activité proposée (formation des animateurs) et du public visé (quartiers défavorisés);
6. remplacement de la politique d'aide aux fédérations bruxelloises des groupements de jeunesse par une aide aux projets favorisant l'approche de nouvelles problématiques et d'autres cultures.

Un commissaire relève les intentions du Collège de renforcer son action en faveur des quartiers populaires. Le Ministre Grafé étudie actuellement une modification des rythmes scolaires. L'encadrement des jeunes devra donc être renforcé. Or, les postes budgétaires qui le concernent n'ont pas été majorés.

Article 761/122 03 – Protection de la jeunesse : projet d'animation de rue

Un membre se réfère à la remarque de l'intervenant précédent et interroge le Collège sur la forte diminution que subit cet article, sans compensation dans une rubrique de transfert. Un autre s'inquiète des projets en cours.

Deux conseillers déposent un amendement (n° 11) visant à porter cet article à 775.000 F au motif que : « Le projet pourrait être étendu comme le Ministre lui-même nous l'avait suggéré l'an passé. Cette expérience pilote nous semble intéressante et répondre à un besoin pressant de plusieurs communes et quartiers ».

Articles 761/332 05 – Subsidés aux organismes assurant l'information de la jeunesse et 761/332 02 – Subvention pour le soutien de projets d'animation originaux

Il demande la production des règlements fixant les conditions de subsidiation.

Un conseiller souhaite savoir si l'article 332 05 concerne également les mouvements de jeunesse.

Article 761/332 06 – Subside au Musée des Enfants

Un commissaire s'étonne du fait que le subside subisse une diminution alors que ce musée francophone n'a pas d'équivalent en Europe et connaît un très grand succès. Lui-même et deux membres déposent un amendement (n° 12), afin de voir porter le subside à 300.000 F. Cet amendement est justifié comme suit : « Rien n'explique la diminution de la subvention du « Musée des Enfants » qui connaît un essor extraordinaire. Elle doit être maintenue à 300.000 F, ce qui est un minimum. En contre-partie, la réduction de 10 millions de l'article 9191 104/111 01 permettra l'octroi de la subvention ».

Article 761/122 01 – Animation dans les communes – Paiement des moniteurs

D'après le cahier explicatif, le subside permet de mettre un moniteur à la disposition de chaque commune durant un mois de vacances d'été. Il conviendrait selon ce conseiller, de doubler le montant. De plus, des a.s.b.l. pourraient intervenir aux côtés des communes.

Un intervenant souhaite savoir quelles ont été les activités des communes.

Le Ministre apporte les réponses suivantes :

Activités d'animation durant les vacances scolaires : si le projet d'étalement des vacances scolaires aboutit, il n'y aura pas, globalement, d'augmentation des jours de vacances, donc il ne sera pas nécessaire de prévoir plus d'animations. Celles-ci seront organisées durant deux mois, mais réparties différemment. La CCF ne peut prévoir plus d'animateurs. Cependant, certains enseignants consacrent à ces tâches une partie de leurs vacances. Peut-être le feront-ils davantage.

La réduction du crédit s'explique par le fait que les activités à la fois culturelles et sociales ont été inscrites dans un autre chapitre du budget (voir page 57 – article 840/123 06 – Aide à la Jeunesse – qui passe de 0 à 1.320.000 F, ainsi que le cahier explicatif, page 9).

Animation dans les communes en 1990 : voir annexe VI.

Règlements demandés : il n'existe pas de règlement pour chaque poste budgétaire.

Musée des Enfants : le Ministre rectifie l'affirmation selon laquelle ce musée serait unilingue francophone.

Il dépose un amendement (n° 13) visant à porter le subside de 100.000 F à 200.000 F.

Vote des amendements

N° 11 : il est rejeté par 8 voix pour et 19 voix contre.

N° 12 : il est rejeté par 8 voix pour et 19 voix contre.

N° 13 : il est adopté par 27 voix pour, à l'unanimité.

Page 37 – Education permanente

EXPOSE DU MINISTRE

Un accroissement significatif a été apporté au développement des projets d'alphabétisation et d'initiation

à la lecture (afin de compléter les opérations menées en collaboration avec « Lire et Ecrire » en 1990), aux activités culturelles qui mettent en valeur les apports créatifs de jeunes d'origine étrangère dans la Région et permettent de contrecarrer les phénomènes d'exclusion, à la formation continue des animateurs et du personnel concernés par les problèmes de la vie associative, des femmes, du 3^e âge, de l'immigration et des CPAS.

L'opération BABEL 2000, qui en est à sa 6^{me} édition, constitue de plus en plus un événement et un catalyseur de la création de la jeunesse, dans un esprit d'échange, de coopération et de tolérance. Elle permet la confrontation d'idées et de productions (vidéo, théâtre, arts plastiques) entre jeunes de différents quartiers, de différentes régions, jeunes de différents pays et adultes.

Le secteur de l'éducation permanente mène des initiatives ciblant des publics déterminés, mais tente également d'introduire le décloisonnement.

C'est ainsi que l'activité « Age et Image » rassemble des personnes âgées et des étudiants du secondaire.

La remise à jour des fiches « Seniors futés » est prévue. Cet outil permet aux personnes âgées de se familiariser avec certains problèmes pratiques les concernant de tout près : maisons de repos, hôpitaux, loisirs,...

Le montant des subsides aux organisations d'éducation permanente des personnes d'origine étrangère a été rehaussé : ici également, notre soutien a comme objectif d'appuyer les différentes associations à se rencontrer et à proposer des initiatives communes.

La même politique a été suivie en ce qui concerne les associations féminines.

Un membre estimant que les subsides sont dispersés, suggère de confier un rôle de coordination à la Commission de la culture de l'ACCF.

Un conseiller demande que soient joints au rapport les règlements qui concernent l'allocation des subsides.

Article 762/123 05 – Animation socio-culturelle pour les personnes du troisième âge

Un membre demande si les fiches « Seniors futés » seront remises à jour et contiendront des compléments d'information.

Article 762/332 02 – Subside à la Ligue Braille

Un conseiller demande ce qui justifie la réduction de ce poste.

Article 762/332 03 – Activités culturelles visant à l'intégration

Il demande la production de la convention liant la CCF à la Jeunesse maghrébine.

Article 762/332 16 – Subsides à des organismes francophones d'animations de quartiers

Le même intervenant souhaite savoir pourquoi le crédit consacré à ce projet important diminue.

Article 762/332 01 – Subsides à des projets d'alphabétisation et d'initiation à la lecture

Un membre souhaite savoir si ces projets sont destinés surtout à des adultes.

Article 762/332 12 – Subsides aux organismes de formation des travailleurs

Trois conseillers déposent un amendement (n° 14), visant à supprimer le montant inscrit à l'article au motif qu'« il s'agit d'un subside déguisé aux syndicats qui ont bien d'autres sources de revenus ».

Deux conseillers déposent un amendement (n° 15) visant à diminuer le crédit inscrit qui passerait à 1.150.000 F. L'amendement est justifié par le fait que « la CCF n'a pas pour priorité de subsidier ces organismes nationaux et qu'elle n'en a pas les moyens ».

Article 762/332 10 – Subsides aux organisations féminines

Un membre demande que soit annexée au rapport, la liste des organisations féminines subsidiées en 1990.

Un autre membre demande en outre si l'administration a opéré un bilan des activités de ces organisations.

Le Ministre répond aux intervenants.

Fiches Seniors futés : elles seront remises à jour et complétées.

Réglementation : les règlements existants seront produits mais chaque poste ne fait pas l'objet d'une réglementation (annexe IV).

Une note relative aux critères retenus pour l'allocation de subsides sera jointe au rapport (annexe VII).

Alphabétisation : elle concerne surtout des adultes. Des cours sont par exemple organisés pour des groupes de femmes maghrébines.

Ligue Braille : le Ministre se réfère au cahier explicatif page 11.

Subsides aux organisations de travailleurs : le Ministre se réfère au cahier explicatif et demande le rejet des deux amendements.

Organisations féminines : la CCF soutient une vingtaine de projets. La liste des organisations sera annexée au rapport (annexe V). Le Ministre retient la suggestion d'établir un bilan des activités.

Education permanente du troisième âge : la majoration du poste budgétaire résultait de la modification budgétaire n° 2 en 1990. Il s'agissait d'une aide exceptionnelle, ce qui explique le retour au chiffre antérieur.

Education permanente des immigrés : une nouvelle convention est étudiée.

Animations de quartiers : le Ministre se réfère au cahier explicatif. Il explique en outre que la convention liant la CCF aux organismes n'a pas été intégralement exécutée. Il subsiste des reliquats d'où la réduction du poste en 1990.

Vote des amendements

N° 14 : l'amendement est rejeté par 8 voix pour et 19 voix contre.

N° 15 : l'amendement est rejeté par 8 voix pour et 19 voix contre.

Page 41 – Sports et éducation physique

EXPOSE DU MINISTRE

Le sport est un élément d'intégration au sein de notre société.

La politique de la Commission communautaire française a toujours visé la pratique du sport par le plus grand nombre. Cette idée-force s'est affinée cette année par la sélection des publics cibles auxquels nous nous adressons.

Une nouvelle réglementation de subside des clubs sportifs permettra de prendre en charge les entraînements des jeunes de moins de 16 ans, ceux des vétérans de plus de 60 ans et les clubs qui favorisent les relations interculturelles.

Une enveloppe budgétaire particulière est de plus prévue pour rencontrer les projets visant les jeunes marginaux (art. 332 04).

L'exclusion scolaire ou sociale met à l'écart certains jeunes des circuits de loisirs qui leur sont pourtant destinés.

Il est donc apparu nécessaire de privilégier les organismes qui tendent à cet objectif par des activités sportives régulières ou des stages de groupes.

C'est ainsi que des expériences en collaboration avec des a.s.b.l. spécialisées seront menées pour aider les toxicomanes, les jeunes défavorisés et les ex-détenus à se (re)positionner par rapport à un groupe social.

Une action particulière de rééquipement des plaines de jeux des quartiers populaires par le placement de nouveaux panneaux de basket sera entamée et accompagnée d'animateurs de promotion de ce sport afin que les jeunes de ces quartiers puissent s'exercer régulièrement à la pratique sportive.

La rencontre de jeunes artistes avec le sport et le spectacle sera encouragée par le renouvellement de la convention avec l'Ecole du Cirque de Bruxelles.

Nous poursuivons en 1991, l'action en faveur de l'athlétisme qui a permis l'année dernière à de nombreux jeunes de trouver le chemin du stade.

Les personnes handicapées bénéficieront d'un surcroît d'attention grâce à l'augmentation des subsides pour leurs clubs sportifs spécifiques. Ces clubs s'adressent au public handicapé selon les types de handicaps tels que les mal voyants, les mal entendants, les handicapés mentaux, de la mucoviscidose, les traumatisés de la route, les coronariens,...

Les Spécial Olympics, jeux olympiques pour les handicapés, recevront également une aide de la Commission communautaire française.

Le Président rappelle que lors des débats budgétaires en 1990, il avait été suggéré de remettre en état, à peu de frais, les terrains de balle pelote. Où en est ce projet?

Articles

- 764/332 01 – Subsides aux activités sportives;
- 764/332 03 – Subsides pour l'organisation de cours de gymnastique pour les personnes du troisième âge;
- 764/332 04 – Subsides en vue de l'intégration des jeunes par le sport

Vu le vote du nouveau règlement relatif à la subside des clubs sportifs, deux membres déposent un amendement (n° 16), visant à regrouper ces trois postes sous un seul article.

Article 764/123 03 – Organisation d'actions de promotion et d'animations de disciplines sportives

Un conseiller exprime sa satisfaction de voir que le Collège entend promouvoir le basket. Dans les écoles

où il est pratiqué, le mini-basket favorise la motricité des élèves. Des équipements adaptés à des enfants en âge d'école primaire sont-ils prévus?

Un membre demande si l'article vise uniquement la promotion du basket.

Articles 764/123 01 – Achats de prix destinés à encourager la pratique des sports et 764/123 02 – Animation des pistes de santé, des stades sportifs et des bassins de natation

Un membre relève que le crédit inscrit au poste 871/123 03 (page 61) est supprimé pour être repris dans la rubrique sport. Or, l'article 764/123 02 concernant les pistes de santé a été regroupé avec l'article 764/123 01 « Achats de prix destinés à encourager la pratique des sports ». Qu'en est-il des animations?

Article 764/123 06 – Aide aux élites sportives

L'intervenant précédent demande à quel poste a été transférée l'aide aux élites sportives?

Article 764/123 05 – Publication d'un Annuaire du sport

Un conseiller rappelle qu'un crédit de 600.000 F était inscrit à l'article en 1990 mais qu'une recette était également prévue, résultant de la publicité ou de la vente au numéro. Or, l'annuaire comporte peu de publicité et sa distribution est gratuite.

Le Ministre répond.

Balle-pelote : ce projet n'a pu être réalisé. Les commissariats de police contactés pour l'obtention des autorisations requises ont généralement estimé que ce sport présentait des dangers.

Amendement n° 16 : le nouveau règlement relatif à la subvention des clubs sportifs a prévu plusieurs catégories de clubs en fonction du public concerné, par exemple, les clubs accueillant des jeunes ou des personnes du troisième âge. Il est cependant techniquement impossible de regrouper les articles comme suggéré par les auteurs de l'amendement. En effet, les associations visées par les articles 332 03 et 332 04 ne sont pas nécessairement des clubs sportifs. Le Ministre renvoie à ce sujet à la page 13 du cahier explicatif.

Suite à ces explications, l'amendement est retiré.

Le Président suggère qu'il soit acté au rapport que si les crédits prévus aux articles 332 03 et 332 04 présentent un reliquat, celui-ci sera affecté à l'article 332 01.

Le Ministre marque son accord.

Basket : le subside couvrira le remplacement de matériel abîmé. Un réaménagement par commune est prévu. Il couvrira en outre le paiement de moniteurs et d'animateurs.

Annuaire du sport : le problème de la publicité a déjà été évoqué. Il est difficile de trouver des annonceurs pour une publication unilingue bruxelloise.

Le Collège a choisi d'assurer la gratuité de l'annuaire afin de toucher un public plus nombreux.

Elites sportives : le crédit inscrit auparavant à l'article 123 06 est reporté à l'article 123 03, article qui ne concerne donc pas exclusivement le basket.

Regroupement des articles 123 01 et 123 02 : il n'implique pas la suppression des animations.

Page 43 – Ludothèques

EXPOSE DU MINISTRE

Deux idées forces ont prévalu :

1. Concrétisation de la collaboration entamée en 1990 avec le Musée du jouet par l'installation de notre ludothèque pilote permanente et l'accroissement des animations qui y seront menées;
2. Renforcement des aides aux ludothèques qui se spécialisent dans l'accueil des enfants handicapés.

Concernant l'article 767/125 01 – frais d'entretien, de chauffage et d'éclairage de la ludothèque, un conseiller demande pourquoi un crédit est inscrit en 1991.

Le Ministre explique que, jusqu'en 1990, la Ville de Bruxelles prenait totalement en charge les frais d'un immeuble situé Square Ambiorix, ce qui n'est plus le cas maintenant.

Pages 45 à 49 – Affaires culturelles

EXPOSE DU MINISTRE

L'expérience de la gestion du budget 1990 a prouvé, en 1991, la nécessité de retransférer la part majoritaire des crédits inscrits en affaires culturelles du fonctionnement vers la subvention (transfert).

Le maintien de la collaboration avec les pouvoirs locaux (Foyers culturels, pouvoirs communaux, projets suscités ou parrainés par les Communes) demeure le principe de la politique projetée en Affaires culturelles. Ceci vise particulièrement les articles réservés à l'aide à la vie culturelle dans les communes et aux Foyers culturels reconnus.

Pour ce qui concerne les secteurs particuliers, les accroissements vont tout d'abord aux activités musicales. C'est ainsi que nous porterons notre effort cette année encore sur les collaborations permettant d'appuyer de jeunes musiciens bruxellois (collaboration secteurs public et privé). Le secteur Théâtre voit la création d'un article consacré au Café-Théâtre, l'augmentation du subside réservé au Centre international de Formation aux Arts du spectacle, l'augmentation du crédit lié à la convention passée entre la CCF et la Maison du Spectacle – Maison de la Bellone.

Pour ce qui est de la danse, l'accent a été mis sur l'aide à la jeune création par un accroissement significatif. Notre souhait en matière de danse est de défendre l'emploi artistique professionnel et de développer l'implantation de compagnies chorégraphiques à Bruxelles. Une collaboration va être mise en place avec « Contredanse » afin d'effectuer un travail d'information et de documentation – notamment de recensement de tous les lieux de répétition de Bruxelles – et avec « Danse Plus » dans le cadre de la décentralisation des vidéogrammes et des compagnies.

Nous avons également voulu renforcer la possibilité de publications d'ouvrages culturels par le biais de CFC-Editions.

Pour l'année 1991, la politique menée en arts plastiques porte sur deux axes majeurs : la promotion de l'art contemporain d'une part et l'initiation à l'art d'autre part. Ainsi, l'Atelier 340, centre de sculpture monumentale contemporaine et la production et diffusion de maquettes pédagogiques dans les écoles seront subsidiés.

En outre et de façon accrue, les expositions, lieux d'expositions et a.s.b.l. non conventionnées, feront l'objet de subventions.

Certains événements artistiques seront coproduits, bénéficiant de l'enrichissement que procurent les synergies (projets d'un parc de sculptures).

La promotion du patrimoine culturel bruxellois sera notamment assurée par des circuits dans la ville.

Page 45

Un commissaire déplore l'absence d'un article destiné à l'édition du cinquième Livre Blanc. Lui-même et deux membres de son groupe déposent un amendement (n° 17) tendant à l'inscription d'un nouvel article – 775/123 15 intitulé « Edition du cinquième Livre Blanc » pour un montant de deux millions de francs. La justification proposée est la suivante :

« Les 4 premiers « Livres Blancs » ont été des outils remarquables de sauvetage et de mise en valeur du patrimoine architectural. Outre la rénovation des bâtiments présentés, le « Livre Blanc » poursuivait également l'objectif de leur donner une nouvelle affectation culturelle.

Gommer le patrimoine architectural du budget CCF pour le transférer à la Région, c'est ne lui reconnaître aucun contenu culturel.

Dépense compensée par la réduction budgétaire de l'article 9191 104/111 01. »

Article 775/123 06 – Organisation d'activités ayant trait à la chanson et à la musique

Deux conseillers déposent un amendement (n° 18) visant à porter le crédit inscrit de 600.000 F à 1.000.000 F. Cet amendement est justifié comme suit :

« Afin de maintenir les aides et activités passées et de majorer de 350.000 F la subvention annuelle octroyée aux « Jeunesses Musicales de Bruxelles » (soit une subvention annuelle de 500.000 F amplement justifiée par les activités de grande qualité de cette association) – récupérer sur les montants diminués aux articles 9191 104/111 01 et 9191 101/113 01. »

Faisant référence au cahier explicatif, un membre s'inquiète des conséquences négatives possibles de sessions de jazz au Bois de la Cambre et s'inquiète des troubles éventuels liés aux activités des « Dimanches du Bois de la Cambre » alors que celui-ci est fermé durant le week-end aux automobilistes.

Article 775/123 13 – Tourisme et patrimoine culturels

Deux conseillers s'inquiètent du subside alloué à l'ARAU dont il n'est pas fait état au cahier explicatif.

Un troisième se déclare persuadé du fait que l'ARAU demeurera bénéficiaire d'un subside.

Un quatrième enfin suggère que pour éviter ce type d'interrogation, le cahier explicatif ne donne plus de listes exemplatives des bénéficiaires de subsides.

Article 775/123 12 – Impression de publications culturelles du service

Un commissaire demande si le crédit inscrit bénéficiera à la Régie Graphique.

Article 775/123 18 – Organisation et coorganisation d'activités culturelles avec les communes

Un membre demande pourquoi la totalité du crédit n'a pas été transférée.

Article 775/123 03 – ISELP

Un conseiller souhaite des informations sur les activités de cette institution qui bénéficie d'un subside important.

Le Ministre répond aux intervenants :

Il insiste à nouveau sur le fait que des choix budgétaires ont dû être opérés. En conséquence, l'augmentation d'un poste résulte de la diminution d'un autre.

Cinquième « Livre Blanc » : la gestion du patrimoine architectural relève des compétences régionales. Le Ministre dans le cadre de ses compétences régionales, dispose d'un budget plus important qui lui permet de poursuivre les politiques menées au cours des années antérieures. En outre, la Fondation Roi Baudouin apportera son soutien aux actions régionales.

Chanson et Musique : le Collège soutiendra en priorité la chanson française.

Les activités musicales au Bois de la Cambre attirent un public de plus en plus nombreux, des familles surtout, et aucun incident ne s'est produit. Ceci justifie donc la poursuite de l'initiative.

L'article 775/123 06 couvre notamment, outre des coproductions avec l'école de la chanson, une collaboration aux activités de « Ars Musica ».

Jeunesses Musicales : les Jeunesses musicales ont fait l'objet de soutiens dans le cadre des articles d'initiations culturelles et du secteur enseignement CBRDP de la CCF. Ces soutiens sont encore envisagés en 1991.

Le soutien spécifique accordé aux Jeunesses musicales de Bruxelles dans leur secteur musique ne peut être fermement et nominativement mentionné dans le cahier explicatif avant de déterminer des modalités de coproduction ou d'aide efficace pour le partenaire comme pour la CCF.

Régie Graphique : voir document 4A-I et II (1990-1991) n° 2.

ARAU : il bénéficiera de subsides.

Activités culturelles avec les communes : il était nécessaire de maintenir un crédit en fonctionnement, certains projets étant réalisés en commun par l'administration et les communes.

ISELP : cet institut organise des cours, des conférences et l'édition d'ouvrages sur l'art contemporain. Le Collège tient à collaborer activement aux activités de cette asbl, qui doit son existence à l'ex-CFC et fonctionne avec une équipe très réduite.

Amendements : le Ministre demande leur rejet.

Vote sur les amendements n° 17 et 18

Ils sont rejetés par 8 voix pour et 19 voix contre.

Page 47**Article 772/332 01 – Subside au Centre d'Aide technique et de formation théâtrale (CIFAS)**

Deux membres déposent un amendement (n° 19) visant à réduire l'article à 3.500.000 F. Ils justifient leur amendement comme suit :

« Il nous semble que l'augmentation d'un million au CIFAS est déjà une augmentation sensible pour une a.s.b.l. qui vient de connaître des changements importants tant au niveau de ses responsables que de ses projets. Nous attendrons donc les résultats d'une première année d'activité avant d'augmenter ce subside de manière plus importante. »

Article 772/332 02 – Subsides à la création théâtrale, aides aux théâtres

D'après le cahier explicatif, le crédit est destiné à la remise annuelle de prix. Un conseiller demande le règlement de ceux-ci (annexe VIII).

Deux membres (auteurs de l'amendement n° 19) déposent un amendement tendant à porter à 2.000.000 F le montant inscrit à l'article. La justification est la suivante :

« Cette somme est transférée du poste 772/332 01. Il nous semble important de mieux encourager la création théâtrale et d'au moins maintenir la subvention de 1990. »

Article 775/332 19 – Subside à l'Atelier 340

Un amendement (n° 21) vise à porter le crédit à 1.000.000 F. Sa justification est la suivante :

« Ce poste est l'un des seuls subsides de la CCF à une activité de sculpture à Bruxelles. La renommée de l'Atelier 340 n'est plus à faire, il nous semble qu'il est temps que notre Région s'implique plus avant dans la promotion de ce centre. Somme transférée du poste 772/332 01. »

Article 775/332 03 – Participation à l'animation du Centre belge de la bande dessinée

Un conseiller dépose un amendement (n° 22) visant à porter de 0 à 2.000.000 F le montant prévu à l'article. Il justifie l'amendement comme suit :

« Prévoir une augmentation de 500.000 F pour renforcer la participation de la Région bruxelloise dans les activités de ce haut lieu culturel reconnu internationalement et créé par la CFC.

Dépense couverte par les compressions des articles 9090 762/332 12 (subsides aux syndicats) et 9191 104/113 01 (cotisations patronales). »

Un des auteurs de l'amendement précise qu'il est important de marquer une présence francophone dans cet organisme.

Article 775/332 04 – Subside à l'édition de publications culturelles – a.s.b.l. CFC-Editions

D'après un conseiller, l'augmentation de ce poste serait due au fait qu'un fonctionnaire aurait été transféré de l'Administration à CFC-Editions. Il s'interroge sur le statut de celui-ci.

Le Ministre apporte les explications suivantes :

Centre belge de la bande dessinée : la continuité des activités de ce centre est assurée. Il bénéficiera en effet de l'aide de la Fondation Roi Baudouin, en plus des subsides de la Région bruxelloise et des Communautés française et flamande.

CIFAS : ce Centre joue un rôle de formation culturelle. Sa renommée grandit. De plus en plus de professionnels demandent à participer aux stages de haut niveau qui s'y déroulent. Cette année par exemple, M^{me} Suzanne Strasberg organisera un stage de formation de comédiens de cinéma.

Atelier 340 : le budget ne permet pas de consentir un effort supplémentaire en faveur de cette a.s.b.l.

CFC-Editions : la majoration du montant inscrit est effectivement due à la prise en charge par l'a.s.b.l. de la rémunération d'un contractuel (non d'un fonctionnaire) de l'administration.

En 1991, six ouvrages au moins seront édités ou coédités (par exemple, Mémoire de l'histoire de l'Art). En 1990, des ouvrages (tels que Bruxelles intime) ont bénéficié d'un accueil très favorable. Le Collège a donc choisi d'encourager les activités de CFC-Editions.

Régie Graphique : CFC-Editions ne fait pas appel à la Régie Graphique. Cette dernière n'imprime pas les écrits visés par l'article 775/332 04.

Amendements : le Ministre demande leur rejet.

Vote des amendements

Les amendements n^{os} 19, 20 et 21 sont rejetés par 4 voix pour et 23 voix contre.

L'amendement n° 22 est rejeté par 8 voix pour et 20 contre.

Page 51 – Lecture publique et éditions

EXPOSE DU MINISTRE

Les initiatives nouvelles seront centrées sur l'animation dans les bibliothèques et sur une sensibilisation des jeunes à la lecture.

Dans ce cadre, est envisagée la publication d'un guide explicatif du fonctionnement d'une bibliothèque qui sera agrémenté d'un carnet d'adresses. Le but est de rendre le lecteur indépendant dès l'entrée de la bibliothèque.

Les aides à l'animation en bibliothèque seront liées à la remise de projets par les bibliothécaires et toujours destinées à la jeunesse. Elles seront soutenues par les formations qui seront réalisées en collaboration avec le centre de Lecture Publique. Il s'agit de formation à l'heure du conte et aux ateliers d'écriture.

Un conseiller souhaite savoir dans quels chapitres budgétaires sont repris les crédits destinés à répondre aux problèmes liés à l'immigration.

Article 776/123 08 – Etude de faisabilité pour l'installation d'une bibliothèque dans le métro

Deux membres souhaitent savoir pourquoi le Collège a renoncé à ce projet.

Article 776/123 03 – Formation et animation dans les bibliothèques

Un membre demande qui assurera les formations. Selon lui, le FLTCF situé à Liège et subsidié par la Communauté française serait partie prenante.

Article 776/123 06 – Campagne de sensibilisation à la Lecture publique

Un conseiller, constatant que le public est mal informé, suggère de réfléchir à la création d'un label destiné à signaler les emplacements où se pratique la lecture publique.

Un membre demande si la Commission communautaire française va mener des actions nouvelles ou poursuivre celles de l'ex-CFC.

Article 776/123 07 – Achat de livres pour les bibliothèques de catégorie A et principales

Le même intervenant souhaite connaître les critères de répartition des achats de livres entre les différentes instances concernées.

Article 776/332 01 – Subsidés à l'Agence centrale de coordination de la lecture publique

Sachant que les activités de l'Agence n'ont pas débuté en 1990, un membre interroge le Ministre sur les intentions du Collège en 1991.

Un autre demande si la création de l'Agence répond bien aux exigences du décret du 28 février 1978 organisant le service public de la lecture.

Le Ministre répond aux intervenants :

Problématique de l'immigration : les crédits se trouvent dans les chapitres relatifs à l'enseignement et à l'éducation permanente.

Sensibilisation à la lecture publique : le Collège a l'intention de faire circuler un bus dans les quartiers et d'animer les bibliothèques notamment celles des quartiers populaires.

Le Ministre retient la suggestion de créer un label, la signalisation des bibliothèques lui semblant indispensable.

Formation et animation dans les bibliothèques : cet article a été créé en 1991. Les aides s'adresseront en priorité aux animations pour les jeunes. Les subsides seront alloués sur base des dossiers adressés à l'administration.

Sans jouer aucun rôle dans les formations et animations, le FLPCF a mis à la disposition de la Commission communautaire française un programme informatique.

Etude de faisabilité d'une bibliothèque dans le métro : cette étude n'est pas terminée, mais les indications obtenues jusqu'à présent ne permettent pas d'envisager le projet de manière favorable.

L'Assemblée sera mise en possession des résultats de l'étude.

Agence centrale de coordination de la lecture publique : le crédit inscrit à l'article diminue, le montant destiné à ce projet en 1990 n'ayant pas été intégralement utilisé. L'Agence est actuellement en cours de formation.

Achats de livres : l'article 776/123 07 concerne les bibliothèques visées par l'article 10, § 1^{er}, du décret du 28 février 1978 organisant le service public de la lecture. Les achats se feront sur base des rapports requis en application du décret.

Pages 52 à 55 – Audio-visuel

EXPOSE DU MINISTRE

Notre politique dans le domaine de l'audio-visuel s'appuie sur 4 axes :

1. l'aide à la diffusion audio-visuelle : il est nécessaire de soutenir la diffusion des productions dans un marché qui se révèle de plus en plus étroit. Ce souci se concrétise par l'organisation de festivals (cette année : « Filmer à tout prix »), par le partenariat (Festival du Film Fantastique, Parents Admis, Festival du Dessin Animé, les Samedis du Cinéma) et par le remboursement aux ciné-clubs des films contenus dans le catalogue du RACC. Cette année, nous avons tenu à soutenir la publication de « Cinergie ». Ce magazine constitue un support critique de promotion du cinéma belge de qualité. S'étant adjoint la collaboration d'un partenaire privé, il couvrira dorénavant l'information globale audio-visuelle concernant Bruxelles;
2. l'aide à des organisations de production : nous avons voulu augmenter notre soutien à Télé-Bruxelles dont l'identité marque de plus en plus le paysage télévisuel et reflète l'essentiel de préoccupations de votre Assemblée. Notre appui va également au Centre Bruxellois de l'Audio-visuel et au Centre Vidéo de Bruxelles, deux organismes particulièrement actifs dans le domaine de la production et de l'aide à la production;
3. le troisième axe de notre politique concerne la conservation des créations audio-visuelles. C'est dans cet objectif que s'inscrit, entre autres, notre intervention en faveur du Centre du Film sur l'Art et du Fonds Henri Storck;
4. enfin, nous devons poursuivre notre apport de matériel aux associations socio-culturelles.

Il est à noter que les différents secteurs de la CCF pourront s'adresser de manière accrue au secteur audio-visuel pour la production de vidéogrammes. C'est ainsi qu'un vidéogramme sera, cette année, réalisé à titre expérimental, au profit d'une compagnie de danse.

Un membre qui approuve les choix du Collège, s'inquiète cependant de la disparition des cinémas à Bruxelles. Cette disparition nuira selon lui non seulement à la vie culturelle mais à des secteurs économiques. Rien dans le budget n'est prévu pour aider au maintien des salles.

Selon le même Conseiller, le problème de la fermeture des salles de cinéma est identique à celui des théâtres qui auraient disparu s'ils n'avaient pas bénéficié de subsides.

Un Conseiller demande au Ministre si le budget permet de tenir compte des conclusions du colloque du 30 janvier 1991 organisé par la Fondation Roi Baudouin sur le thème « Education et audio-visuel ».

Article 780/123 03 – Centre de ressources vidéo de Bruxelles

Un membre estime qu'il serait préférable que ce Centre et Télé-Bruxelles disposent des mêmes locaux. Ce rapprochement serait-il envisageable dans l'avenir?

Article 780/123 05 – Edition de Cinergie

Le même intervenant et deux membres de son groupe déposent un amendement (n° 23) visant à supprimer l'article au profit d'un nouvel intitulé « Aide aux cinémas du Centre-Ville » prévoyant le même montant, soit 1.500.000 F. L'amendement est justifié comme suit : « Cinergie, périodique d'un intérêt relatif et de diffusion restreinte a moins d'utilité qu'une politique dynamique visant à enrayer la désertification cinématographique du centre de Bruxelles et la disparition des salles diffusant le cinéma d'art et d'essai ».

Un Conseiller souhaite voir justifier l'augmentation du subside alloué à Cinergie et demandes des précisions quant aux possibilités de partenariat avec ce secteur privé. Un Conseiller, constatant qu'auparavant la Commission française de la Culture rétribuait une personne à temps plein et une autre à mi-temps pour l'édition de la revue, demande si le transfert du subside à une a.s.b.l. permettra un contrôle.

Un Conseiller demande qui imprime Cinergie.

Article 780/124 02 – Vidéotheque de Bruxelles

Deux membres, constatant que la vidéotheque voit son crédit diminuer de 300.000 F pour l'achat de programmes, demandent au Ministre ce que va diffuser la médiathèque de la Communauté française subsidee pour la diffusion de ces programmes (article 780/332 02).

Un intervenant souhaite enfin savoir quelles ont été les activités de la vidéotheque en 1989.

Articles 780/332 04, 06 et 08

Un Conseiller constate que les subsides au Centre bruxellois de l'audio-visuel, au Centre du film sur l'art

et au Fonds Henri Storck n'ont pas été majorés depuis trois ans. Pourquoi?

Le Ministre répond aux intervenants :

Salles de cinémas : le problème résulte d'une évolution prévisible. Progressivement, les salles de quartier qui projetaient des films en troisième ou quatrième vision se sont vues contraintes à la fermeture, la télévision les rendant inutiles. Le processus de fermeture des salles du centre est difficilement réversible.

Malgré la création de Bruparck, on constate une diminution globale du nombre de spectateurs.

Le budget de la Commission communautaire française ne pourrait couvrir le déficit énorme des salles contraintes à fermeture (le Ministre fait état pour l'une d'elle de la nécessité de trouver immédiatement plus de 12.000.000 F pour couvrir des dettes vis-à-vis de l'ONSS et du précompte professionnel).

Le problème est économique. Les producteurs et distributeurs doivent équilibrer un budget. Certaines salles, comme l'Eldorado, sont actuellement remises en état. Le Métropole pourrait éventuellement éviter la fermeture par le biais d'une intervention à charge du budget régional des Monuments et Sites.

Enfin, le Ministre estime que les secteurs du théâtre et du cinéma ne peuvent être comparés. Le théâtre obtient surtout des aides à la création. La distribution de films est une activité commerciale.

Enseignement et audio-visuel : la médiathèque assure l'initiation à l'audio-visuel dans les écoles.

Cinergie : Ce mensuel d'information cinématographique, centré sur Bruxelles, est actuellement tiré à 20.000 exemplaires. Il a été créé en 1982 sous la dénomination de « Cinéma en marge », il a ensuite collaboré avec le mensuel « Vision ». Il s'agit du seul magazine consacré à la production belge. Le Collège entend le soutenir. Les professionnels et le public, même l'étranger, manifestent un intérêt croissant pour cette publication qui offre des références (par exemple aux cinémathèques).

De nouveaux partenaires sont recherchés. La décision de créer une a.s.b.l. pour la publication du magazine facilitera l'action et la recherche de partenaires privés.

Restructuration du Centre de ressources vidéo et de Télé-Bruxelles : une utilisation de locaux communs avait été envisagée par l'ex-CFC. Les deux organismes dont les budgets et l'organisation sont différents, et qui n'ont pas le même type d'activités, se sont montrés très réticents. L'idée pourrait cependant être réétudiée.

Vidéothèque de Bruxelles : un catalogue a été publié en 1990. Il n'était plus nécessaire de maintenir le crédit au même niveau en 1991.

En 1989, la vidéothèque a fait l'acquisition de longs métrages.

Subsides au CBA, au CBFA et au Fonds Henri Storck : comme en toute matière, des choix budgétaires doivent être opérés.

Vote de l'amendement n° 23

Il est rejeté par 4 voix pour et 25 contre.

Page 57 – Aide sociale et familiale

EXPOSE DU MINISTRE

La CCF gère depuis le 1^{er} juillet 1990 les services d'aide aux personnes et de santé délégués par la Communauté française. Ces mois ont servi à entreprendre une évaluation pour chacun des secteurs. Cette évaluation porte tant sur la situation des services et des travailleurs que sur les réglementations qui les régissent.

La table ronde intersectorielle est l'outil de cette politique et doit déboucher sur un plan pluri-annuel qui définira les priorités à accorder à chacun des secteurs.

Les instituts médico-pédagogiques bénéficieront d'une subvention forfaitaire majorée d'un coefficient qui tient compte des réalités budgétaires et des demandes des travailleurs afin d'élaborer, dans la sérénité, une réglementation qui reconnaisse les droits des personnes handicapées et qui accompagne la diversité des pratiques.

Les centres de consultations prématrimoniales, matrimoniales et familiales, les centres de service social et les services d'aide aux familles et aux personnes âgées verront leur sort amélioré. Ces secteurs feront l'objet d'une réglementation nouvelle en application des décrets de la Communauté française. Ce sera également le cas pour les maisons de repos pour lesquelles nous désirons appliquer des normes de sécurité identiques quel que soit leur régime.

Le second objectif est la concertation au sein de chaque secteur et entre eux. Les services et les acteurs de la vie sociale fonctionnent de manière relativement cloisonnée et n'anticipent pas toujours leurs interventions de manière coordonnée. Il en résulte des incohérences et des pertes d'énergie.

L'accent sera mis sur la concertation et la coordination des services et des partenaires.

Des projets qui favorisent le développement des communautés locales par une action intégrée tenant compte de l'ensemble des facteurs sociaux et des populations-cibles, seront soutenus.

Pour ce faire, nous devons rassembler tous les partenaires de la vie sociale, publique et associative : usagers, travailleurs, responsables, décideurs, formateurs ainsi que les administrations.

Pour la réussite de toute action sociale il est important d'intégrer les habitants et de leur donner un rôle actif dans l'organisation de la vie sociale.

L'action de quartiers sera ainsi renforcée dans la mesure où elle met l'accent sur la reconstitution de réseaux de solidarité et lutte contre la solitude des personnes isolées.

Les travailleurs sociaux, quant à eux, doivent participer à une coordination avec d'autres services pour connaître les pratiques et découvrir de nouveaux partenaires.

Ils ont besoin d'être soutenus dans leur travail. C'est pourquoi, il faut organiser la formation en cours d'emploi. Elle doit aborder différents aspects sociaux, politiques, culturels et professionnels. L'information des travailleurs sociaux constitue un support logistique.

Enfin, il est essentiel de développer et de co-produire des programmes d'évaluation des pratiques de travail social et socio-culturel.

Les services quant à eux doivent s'inscrire dans une programmation globale.

Le Conseil consultatif bruxellois de l'aide aux personnes et de la Santé aura un rôle particulièrement actif à jouer dans cette perspective.

Aux cinq secteurs (IMP, maisons de repos, les centres de service social, centres de planning familial, services d'aide aux familles et personnes âgées) qui concernent les matières déléguées, il faut joindre d'autres matières sociales importantes : la jeunesse, les personnes handicapées et les personnes âgées ne relevant pas de services spécialisés ou en dehors de ces accueils, les ex-détenus, les sans abri, les analphabètes, les immigrés et les jeunes enfants.

On envisagera la création de lieux d'accueil et d'accompagnement adaptés aux besoins des enfants dont les parents travaillent. Un observatoire de la petite enfance sera mis sur pied à cette fin au sein de l'administration. Le travail de la Coordination de l'accueil des enfants malades sera évalué.

Pour les jeunes désœuvrés, la Commission communautaire française mènera des animations de rue et des actions en milieu ouvert.

Suite à la résolution de l'Assemblée sur l'alphabétisation, la collaboration avec Lire et Ecrire et les collectifs d'alphabétisation se poursuivra. En 1990, Lire et Ecrire a constitué des paniers de lecture pour les apprenants. Il est prévu cette année d'équiper des coffres contenant des outils pédagogiques destinés aux formateurs en alphabétisation.

L'hiver rigoureux a révélé un problème qui est mal connu et qui a émergé à la crise économique des années 1975 : le nombre de personnes souffrant de pauvreté et de précarité a notablement augmenté. Malgré le fait que la Belgique reste le pays où il y a le moins de personnes « pauvres » (7,2 % de la population pour 17,5 % en France), et ce surtout grâce à notre sécurité sociale, nous devons être attentifs au sort de ces personnes et favoriser les actions de lutte contre la pauvreté et la précarité. Dans cette perspective, nous organiserons une table-ronde réunissant tous les partenaires publics et associatifs afin de dégager des pistes de travail pour l'avenir.

Des actions multiformes de réinsertion sociale et professionnelle d'intégration des ex-détenus se poursuivront également.

Dans cet ordre d'idées, il est prévu de soutenir un projet visant à aider les victimes d'actes délictueux.

L'intégration des personnes d'origine étrangère se fera en soutenant des actions de cohabitation harmonieuse entre diverses communautés et catégories d'âges ainsi que des actions de rapprochement entre elles.

Un Conseiller souhaite obtenir des précisions sur la politique générale qu'entend mener le Collège en faveur des Instituts médico-pédagogiques.

Se pose le problème de savoir à quoi est destinée l'augmentation de leurs subventions. Il est à craindre que celles-ci ne servent qu'à couvrir les intérêts d'emprunts bancaires auxquels les instituts se voient contraints de recourir vu le retard considérable du versement des subventions. Par ailleurs, la presse a fait écho d'une diminution de la prise en charge des frais médicaux et para-médicaux.

Reste en suspens le problème de la majoration de la participation personnelle des personnes handicapées. A cet égard, ce Conseiller demande pourquoi aucune recette ne figure au chapitre alors que les participations financières sont déduites des subventions.

Il estime enfin qu'aucun effort n'est consenti en faveur de la formation d'éducateurs sociaux. Plusieurs articles qui y étaient antérieurement consacrés sont passés de postes de fonctionnement vers un poste de transfert. Des a.s.b.l. assureront donc des formations. De quelles formations s'agira-t-il? Il est à craindre que les a.s.b.l., par le biais de ces formations, ne tentent de trouver les fonds qu'elles ne trouveraient pas ailleurs.

Article 844/123 03 – Actions de prévention, d'information et de formation relatives à la réinsertion des ex-détenus

L'intervenant précédent souhaite connaître le motif de la diminution de ce poste.

Article 844/123 04 – Besoins d'accueil et d'accompagnement de jeunes enfants

Un membre demande quels sont les objectifs de l'observatoire d'accueil du jeune enfant dont il est fait état au cahier explicatif.

Un Conseiller intervient à propos de plusieurs articles :

Article 844/123 06 – Aide à la jeunesse

Pourquoi ce poste ne figure-t-il plus au chapitre jeunesse?

Article 844/123 07 – Projets novateurs en matière de coordination sociale et développements sociaux

Vers quel(s) article(s) ce poste a-t-il été transféré?

Article 844/332 05 – Subsidés pour la prévention, l'éducation, l'information, la coordination et le développement communautaire

Il souhaite obtenir la liste des organismes bénéficiaires des fonds.

Article 844/332 13 – Subsidés pour des associations d'accueil de jeunes enfants

Le crédit sera destiné notamment à la création d'un service de garde d'enfants malades. Une somme de 500.000 F affectée à ce projet n'a pas été dépensée en 1990. Est-elle comprise dans le montant de 900.000 F inscrit en 1991?

Articles 844/123 05 – Formation de gestionnaire d'institutions sociales et 844/332 06 – Appui à l'accompagnement pour des associations d'action sociale

Un Conseiller demande si la formation des aides familiales est comprise dans ces postes.

Article 844/332 11 – Familles – Centres PMS – Centres de Service social – Services d'aide aux familles

L'intervenant précédent demande que soit jointe au rapport une ventilation du crédit entre les différents organismes bénéficiaires (V° annexe X).

Article 844/332 12 – Subside pour des initiatives en faveur des personnes handicapées

Un membre souhaite connaître les programmes subsidiés.

Article 844/332 06 – Appui à l'accompagnement pour des associations d'action sociale

Un Conseiller demande la liste des associations concernées.

Article 844/332 09

Un membre relève que cet article dont il est fait état au cahier explicatif sous l'article 844/332 08 n'apparaît plus ou pas.

Article 844/332 03 – Appuis à des organismes menant des actions dans le domaine de la réinsertion post-pénitentiaire

Le cahier explicatif précise que l'article est destiné notamment à des « actions d'information dans les écoles sur la justice et les prisons ».

Un membre demande qui organise ces actions et quelles écoles accueilleront les séances.

Article 844/332 15 – Subvention aux 4 IMP transférés de la Communauté française

Un commissaire demande des explications. Pourquoi le montant inscrit en 1990 pour 6 mois représente-t-il plus de la moitié du montant inscrit en 1991? Par ailleurs, le Collège envisagera-t-il de modifier la situation des 4 IMP concernés qui en raison d'une réglementation différente se trouvent dans une situation financièrement moins favorable que les institutions anciennement bicommunautaires ayant opté pour le monocommunautaire francophone?

Le Ministre répond aux intervenants :

Instituts médico-pédagogiques : leurs subventions représentant la part la plus importante du budget.

Malgré les difficultés que connaît actuellement le secteur, le système en vigueur est exemplaire par rapport à celui des pays voisins.

Le problème de l'encadrement est difficile : une partie du personnel a trouvé dans les IMP un débouché pour échapper au chômage, sans disposer de la formation requise. Le Ministre conteste formellement qu'il y ait diminution des fonds destinés à la formation des travailleurs sociaux. Bien au contraire, ces fonds ont considérablement augmenté en 1991.

La formation bénéficiera en outre du boni que pourrait faire apparaître en fin d'exercice la régularisation des subsides. Les avances payées peuvent en effet excéder les montants finalement dus. Il est évident cependant que les conventions inter-sectorielles doivent être appliquées au secteur des IMP et qu'il convient de tendre à une égalisation des traitements du personnel dans les différents régimes à Bruxelles.

A Bruxelles, les instituts sont régis par quatre réglementations différentes, ce qui est regrettable. Après une clarification de la situation, ce problème devra être réglé. Dans l'immédiat, la préoccupation principale du Collège est la résorption du retard dans le versement des subsides. L'Administration s'est organisée pour que les IMP les reçoivent dès qu'ils lui seront versés par la Communauté française, elle-même dépendante de l'Etat central.

Concernant la contribution des familles, des négociations ont eu lieu avec toutes les instances concernées par le secteur (associations de parents, secteur para-médical, etc.). Certains interlocuteurs estiment légitime qu'une majoration des allocations pour handicapés entraîne une majoration de leur participation financière. Il conviendra cependant de veiller à une égalité de traitement entre les personnes concernées.

Observatoire de l'accueil du jeune enfant : des professionnels issus de tous les milieux (par exemple les communes, ministères, crèches, associations de parents, de puéricultrices, etc.) seront appelés à collaborer à l'analyse de la situation. L'observatoire n'exercera aucun pouvoir d'initiative. Sa création se situe bien dans le cadre des missions de la CCF (coordination, planification, aides aux actions). Il permettra une évaluation permanente de la situation, au bénéfice des communes et pouvoirs organisateurs locaux. L'observatoire sera géré directement par la CCF. Des partenariats seront envisagés pour l'éventuelle étude de points sur lesquels un manque évident de données serait détecté.

Aide à la jeunesse : les secteurs culturel et social ont été séparés dans le budget.

Article 844/332 05 : la liste du cahier explicatif n'est pas exhaustive. Une liste des organismes bénéficiaires sera annexée au rapport, mais elle ne sera pas non plus limitative (annexe VIII).

Garde d'enfants malades : une a.s.b.l. a été constituée très récemment. L'administration procède à une évaluation avant qu'une décision soit prise. Cependant, le crédit inscrit à l'article sera également utilisé à appuyer des initiatives nouvelles en matière d'accueil des jeunes enfants.

Aides familiales : leur formation de base est assurée par la CCF.

Appui à l'accompagnement pour des associations d'action sociale : il n'est pas encore possible d'établir la liste des associations qui bénéficieront des subsides.

Article 844/332 09 : cet article n'existait plus en 1990. Il n'était donc plus nécessaire de le maintenir. L'allusion qui y est faite au cahier explicatif résulte d'une erreur matérielle.

Aides aux ex-détenus : la réduction de 200.000 F de l'article 123 03 s'explique par l'augmentation de l'article 332 03.

Actions d'information dans les écoles sur la justice et les prisons : il s'agit d'un projet nouveau sur lequel l'administration travaille encore.

IMP transférés de la Communauté française : les montants inscrits en 1991 ont été communiqués par la Communauté française. Le système d'avances avec régularisation ultérieure, rend possible des différences positives ou négatives d'une année à l'autre.

Une égalisation de traitement entre toutes les institutions bruxelloises ne sera possible dans l'immédiat que si la dotation de la Communauté française augmente. Il est en effet impensable qu'une régularisation s'opère par réduction des subsides aux autres institutions.

Page 61 – Santé

EXPOSE DU MINISTRE THYS

Nous reproduisons ci-dessous, in extenso, le texte de l'intervention du Ministre.

« Avant de répondre aux différentes questions qui m'ont déjà été adressées ou qui le seront encore à l'issue de cet exposé général, je me permettrai de vous exposer en quelques minutes les lignes principales de la politique de santé que j'entends mener en 1991 et leur traduction dans le projet de budget que notre Collège vous propose d'adopter.

Je développerai brièvement 4 axes essentiels :

- 1° la priorité à la prévention et à l'éducation à la santé;
- 2° une politique originale en matière de santé mentale;
- 3° la formation des acteurs de la santé;
- 4° la coordination de la politique de la santé de la Commission communautaire française avec l'ensemble des partenaires du secteur et avec les différents niveaux politiques.

1. LA PRIORITE A LA PREVENTION ET A L'EDUCATION A LA SANTE

Il nous paraît prioritaire de soutenir efficacement les nombreuses associations qui ont des activités dans le cadre de la prévention ou de l'éducation à la santé.

L'intérêt à développer une politique active de prévention et d'éducation n'est plus à démontrer.

Elle devrait permettre de responsabiliser chaque individu pour qu'il assume – autant que faire se peut – le développement de ses potentialités physiques et mentales. Elle permet aussi, à moyen et long terme, d'envisager que les moyens financiers consacrés aux politiques curatives restent dans des limites acceptables. Il s'agit là d'un facteur non négligeable pour éviter le développement d'une médecine à deux vitesses, qui ne permettrait qu'aux seuls nantis d'avoir accès aux institutions et services de soins les plus performants.

C'est pourquoi, il m'a paru nécessaire – dans le cadre des moyens limités dont nous disposons – d'intensifier notre participation à des activités d'éducation à la santé organisées par des associations locales. Je vous propose donc d'augmenter le crédit figurant à l'article 871/123 01 (1,250 million de francs en 1990) pour le porter à 1,500 million de francs.

Les projets qui seront organisés en partenariat avec des structures locales seront développés dans le cadre d'actions sociales intégrées, et il me paraît important de ne pas limiter ces activités à la seule problématique de la santé. En effet, les objectifs de l'éducation à la santé doivent s'inscrire dans une démarche globale, liée par ailleurs à la revitalisation de quartiers en difficulté et par la mobilisation de tous les acteurs présents sur le terrain.

Cette intégration des différentes politiques, qui est une priorité pour le choix des projets qui nous sont présentés, devrait permettre aux habitants des quartiers concernés de mieux appréhender les différents facteurs favorisant un « mieux-être » physique, mental et social.

En 1991, nous poursuivrons le projet d'actions au niveau de l'expérience du développement social de quartier de Cureghem. Il est notoire qu'en 1990, le groupe thématique santé était la plus dynamique des différentes commissions qui soutiennent l'initiative de Cureghem. Je vous propose de poursuivre notre intervention.

D'autres initiatives locales seront soutenues, notamment au niveau de la zone d'éducation prioritaire de Molenbeek, en collaboration avec le Centre médical Norman Béthune, pour sensibiliser les enfants et les éducateurs des réseaux maternels et primaires à l'importance de l'alimentation et de l'hygiène.

D'autres projets nous sont déjà parvenus; ils concernent le quartier de la Samaritaine, le quartier Nord et la mission locale de Schaerbeek.

Outre ce partenariat avec des associations locales, nous avons également identifié un crédit à l'article 871/332 04 de 1,200 million de francs qui seront consacrés exclusivement à des actions de prévention et d'éducation à la santé qui s'étendent à l'ensemble de la Région. Ces actions s'inscriront dans le cadre d'un programme annuel qui sera établi avec la collaboration de la Commission de la santé du Conseil consultatif bruxellois qui devrait être installé vers le mois de mai prochain.

Je pense qu'il est important pour la visibilité et l'efficacité des différentes actions que nous soutenons qu'elles s'insèrent dans les priorités que le Collège arrêtera sur la proposition de la section du Conseil consultatif.

Nous pouvons, d'ores et déjà, vous annoncer que nous développerons les activités du tram de la santé, et notamment des modules d'animation à l'égard des enfants et des éducateurs. Le thème retenu pour 91/92 est l'alimentation.

Par ailleurs, nous poursuivrons la mise en place, avec la collaboration du Conseil bruxellois de coordination sociale, d'une structure de coordination des groupes d'entraide.

2. UNE POLITIQUE ORIGINALE DE SANTE MENTALE

A la lecture du projet de budget, vous vous êtes aperçus que les crédits relatifs aux centres de santé mentale sont particulièrement importants (217,600 millions de francs). Les services de santé mentale jouent un rôle capital pour la prise en charge de problèmes pathologiques en dehors des institutions psychiatriques classiques. Leur rôle me paraît essentiel et il mérite d'être soutenu financièrement.

Les crédits prévus permettront notamment d'accorder aux travailleurs de ce secteur les avantages de la programmation sociale qui ont été alloués dans le secteur public. Ils devraient également, dans une certaine mesure, rencontrer des demandes qui ont été formulées au cours de la table ronde inter-sectorielle.

Je pense notamment à une revalorisation barémique pour certains travailleurs et à l'augmentation des frais de fonctionnement des services qui sont, aujourd'hui, toujours limités à 300.000 F par an.

Vous n'ignorez pas que nous avons commandé il y a un an une recherche à Madame Lydwine Verhaegen sur les perspectives de la politique bruxelloise de santé

mentale. Cette recherche, qui devrait être menée à bien d'ici 6 mois, devrait notamment nous fournir des propositions concrètes pour assurer une plus grande cohérence dans la politique d'agrément et de financement des centres. Il est évident que les centres de santé mentale doivent jouer, demain plus encore qu'aujourd'hui, un rôle prépondérant dans la politique de santé mentale.

Nous nous devons de leur donner les moyens de jouer pleinement leur rôle, en complémentarité et en collaboration avec les institutions psychiatriques et les autres services extra-hospitaliers, notamment les maisons de soins psychiatriques et les habitations protégées.

Enfin, il ne faudrait pas négliger le rôle de prévention qu'exercent la plupart des équipes des services de santé mentale, souvent en collaboration étroite avec les services psycho-sociaux de la commune ou du quartier concernés.

Je vous propose également de consacrer 1,500 million à l'article 871/332 08 pour des initiatives originales en matière de santé mentale. J'entends par là soutenir des expériences et des recherches actions qui développent des alternatives aux placements en institutions psychiatriques. C'est notamment le cas des maisons ouvertes, qui en collaboration avec plusieurs centres de santé mentale, organisent des lieux d'accueil et d'écoute pour des parents qui connaissent des difficultés sur le plan psychologique.

J'envisage également de donner un subside d'encouragement pour des initiatives de guidance psychosociale qui devraient prochainement voir le jour dans des communes, comme Berchem ou Evere où les structures ambulatoires de santé mentale font plutôt défaut.

3. LA FORMATION DES ACTEURS DE LA SANTE

Je vous propose d'inscrire à l'article 871/332 06 (« Subsidés pour la formation des acteurs de la santé ») un montant d'1,100 million de francs pour mieux identifier ce qui était, autrefois, regroupé à l'article 871/332 04, qui concernait également les actions de prévention et d'éducation à la santé.

Il me paraît nécessaire de poursuivre le soutien des actions de formation ou de recyclage des travailleurs des institutions et des services concernés par la politique de la santé. Ces subsides seront notamment consacrés à l'Office d'entraide médicale pour son recyclage des médecins généralistes dans le cadre de l'aide médicale urgente.

Ce subside est également lié à l'expérience que devrait mettre en place à Bruxelles le Ministre national

des affaires sociales et de la santé. Il a pour objectif la participation de médecins généralistes à l'organisation des secours d'aide médicale urgente.

D'autre part, ce crédit pourrait permettre aux travailleurs de la santé mentale de participer à des activités de formation continuée ou de recyclage.

4. LA COORDINATION DE LA POLITIQUE DE LA SANTE

Au vu de la complexité – tant des réalités du terrain, que des institutions politiques –, il importe de veiller tout particulièrement à ne pas mener une politique isolée au niveau de la Commission communautaire française.

C'est pourquoi, au travers des différents axes politiques que je viens de vous exposer, un fil conducteur s'impose : il s'agit d'organiser à chaque échelon la *coordination* des différentes initiatives.

Deux pistes de travail peuvent être simultanément envisagées :

1° Pour l'affectation de chacun des articles budgétaires, j'ai l'intention de consulter en permanence les sections compétentes de la Commission de la santé du Conseil consultatif bruxellois qui seront installées. Au sein de ce Conseil, les différents acteurs concernés, c'est-à-dire les représentants des pouvoirs organisateurs, des travailleurs et des usagers, ainsi que des personnes spécialement qualifiées, sont associés.

Ils me paraissent mieux à même d'orienter et de préciser concrètement les axes politiques que je viens de vous exposer.

2° Une seconde piste de travail consiste à *privilégier la coordination parmi les critères de sélection* des différents projets qui nous sont présentés. J'ai évoqué tout à l'heure l'expérience de développement social du quartier de Cureghem.

Il s'agit là d'un exemple tout à fait pertinent, dans la mesure où ce groupe thématique réunit l'ensemble des médecins du quartier, certains pharmaciens, le centre de santé mentale d'Anderlecht, le projet « LAMA » pour les toxicomanes, l'ONE, les services psycho-médico-sociaux et les différents responsables locaux (échevinat de l'action sociale, CPAS, services d'hygiène,...).

Nous retiendrons donc, prioritairement, les projets qui nous seront présentés par des associations qui travaillent concrètement à coordonner les initiatives en matière de santé. »

Vaccin RRO

Un membre, soulignant qu'une médecine à deux vitesses serait inacceptable, demande si le pro-

blème de la prise en charge financière de ce vaccin à Bruxelles a été réglé avec la Communauté française.

Article 871/123 04 – Coordination avec l'Observatoire de la santé

Un commissaire souhaite obtenir des précisions concernant le rôle de l'Observatoire de la santé.

Article 871/122 01 – Honoraires et jetons de présence

Un membre demande comment, en l'absence de règlement, ces montants sont fixés.

Article 871/332 02 – Subsidés aux associations s'occupant de santé en milieu immigré

Le même intervenant souhaite connaître le motif de la forte réduction de ce poste.

Article 871/123 01 – Promotion locale de l'éducation à la santé

Un commissaire demande que lui soit précisé si la politique de la Commission communautaire française visera à soutenir des initiatives locales ou à promouvoir la prise en charge par l'individu lui-même de sa santé.

Article 871/332 06 – Subsidés pour la formation des acteurs de la santé

Un commissaire rappelle que le centre 100 bénéficie de subsidés de l'Etat. Pourquoi la CCF ne peut-elle obtenir des contreparties financières?

Le Ministre répond aux intervenants :

RRO : la Communauté française continuera à prendre en charge le vaccin RRO à Bruxelles. Des solutions sont recherchées avec l'INAMI et le Ministre national des affaires sociales.

Observatoire de la santé :

9191 871/123 04 – Coordination avec l'Observatoire de la santé (1.500.000 F).

Objectifs :

L'Observatoire de la santé a pour mission de se préoccuper de la santé globale de l'individu en réalisant une coordination d'initiatives pour améliorer les conditions socio-sanitaires des habitants. L'Observa-

toire de la santé est destiné à devenir le support technique d'une *concertation permanente* entre les travailleurs du terrain, les décideurs et les experts en santé publique.

Comment?

La banque de données de l'Observatoire de la santé sera constituée par des partenaires-ressources. Ces partenaires de la santé devraient permettre de fournir un outil permanent d'analyses épidémiologiques.

L'Observatoire valorisera et diffusera les informations existantes, évaluera la prévention et permettra d'orienter à Bruxelles la politique de la santé aussi bien curative que préventive.

Qu'est-ce que l'Observatoire de la santé?

- 1° Une *cellule administrative*, composée de quelques fonctionnaires détachés des services du Collège réuni et de la province de Brabant.
- 2° Un *Comité de gestion* (pour encadrer cette cellule) qui sera composée d'*experts scientifiques* de la santé et de *représentants des différentes instances politiques* concernées à Bruxelles par la politique de la santé (c'est-à-dire le Collège réuni, qui est chargé de la coordination du projet, les Collèges de la Commission communautaire française et de la « Vlaamse Gemeenschapscommissie », les Exécutifs de la Communauté française et de la « Vlaamse Gemeenschap », et le Ministre national des affaires sociales).

Le Comité de gestion s'appuiera bien évidemment sur les travaux des Conseils consultatifs de la santé.

Y aura-t-il plusieurs observatoires de la santé à Bruxelles?

Non, il n'y en aura qu'un, sous la coordination du Collège réuni. Mais il devra réaliser des conventions avec des partenaires-ressources qui pourraient être des *institutions dépendant de la Communauté française ou de la Commission communautaire française*.

C'est pourquoi 1.500.000 F sont prévus dans notre projet de budget pour assurer des conventions avec ces partenaires-ressources « mono-communautaires ».

Exemples de partenaires-ressources mono-communautaires auxquels on peut songer :

- la commission locale de coordination communautaire d'éducation à la santé pour Bruxelles (a.s.b.l. FARES);
- les centres d'inspection médicale scolaire;
- les maisons médicales;
- les centres ONE;
- les écoles de santé publique de l'UCL et de l'ULB.

Exemples de partenaires-ressources bicommunautaires :

- l'institut d'hygiène et d'épidémiologie (avec les médecins vigies).

Tous ces partenaires sont-ils déjà contactés?

Non.

Le projet définitif d'Observatoire de la santé (structure, mission,...) doit être déposé au prochain Collège réuni. Lorsqu'il sera approuvé, nous proposerons au Collège réuni et à notre Collège francophone, de retenir pour 1991 certains projets qui sont déjà en bonne voie de finalisation.

Honoraires et jetons de présence (100.000 F) :

- 1° Il s'agit des jetons de présence des membres de la Commission de la santé du Conseil consultatif bruxellois de la santé et de l'aide aux personnes. La Commission de la santé se composera d'un bureau, d'une section des institutions et services de santé mentale et d'une section des services de la prévention et de l'éducation à la santé.
Il n'y avait que 701 F sur cet article en 1990, car le Conseil consultatif ne sera installé que vers le mois de mai prochain.
Un projet de règlement vient d'être approuvé par notre Collège et sera transmis à l'Assemblée dans les prochains jours;
- 2° les honoraires sont relatifs à la table-ronde intersectorielle, pour la présidence des groupes de travail.

Promotion locale d'éducation à la santé (1.500.000 F) :

La CCF participera à des activités d'éducation à la santé organisées en partenariat avec des associations locales qui développent des actions sociales intégrées (expériences de développement social des quartiers, coordinations locales,...) ce dans les zones urbaines défavorisées.

Les objectifs de l'action santé s'inscrivent dans une démarche globale permettant la revitalisation des quartiers en crise par la mobilisation des différents acteurs, ce qui permet aux habitants de mieux appréhender les divers facteurs favorisant un mieux être physique, mental et social.

Les projets d'action pour 1991 concernent :

1. Le développement social de quartier de Cureghem
(Projet déjà soutenu en 1990 pour 540.000 F.)

Le groupe santé du DSQ est, de l'avis de tous ceux qui accompagnent l'expérience, la commission la plus dynamique à Cureghem.

Le groupe thématique santé regroupe tous les médecins du quartier, une partie des pharmaciens, le centre de santé mentale d'Anderlecht, l'ONE, les PMS qui travaillent sur la commune, l'échevin de l'action sociale, le groupe LAMA, le CPAS, le service d'hygiène.

En 1991, le groupe thématique a demandé 600.000 F pour financer les 6 projets suivants :

- 1° poursuite de l'action de médecine préventive pour les habitants de plus de 45 ans;
- 2° continuation du jeu santé élaboré par des jeunes en formation « Education à la santé » de 7^{me} professionnelle;
- 3° sensibilisation à la pratique du jeu et du jouet à destination des familles défavorisées (mise en place des coins de jeu, d'éveil dans les consultations ONE, réunions avec les mamans,...);
- 4° éducation alimentaire et prévention du diabète;
- 5° incitation à la pratique sportive pour lutter contre la toxicomanie et la délinquance;
- 6° création d'un module santé dans le cadre de l'insertion socio-professionnelle en liaison avec la rénovation de Cureghem.

2. La Zep de Molenbeek

La zone d'éducation prioritaire (ZEP) souhaite élaborer des projets en collaboration avec le centre médical Norman Béthune.

1. A l'intention des enfants et des éducateurs du réseau maternel : module santé avec les mamans des élèves et les enseignants sur les problèmes de rythme de vie et de l'alimentation.
2. A l'intention des enfants du réseau primaire : sensibilisation de l'enfant à la gestion de la *propreté* (classe - école - quartier).

D'autres demandes doivent encore être examinées. Elles concernent :

3. *Le quartier de la Samaritaine* : projet santé dans le cadre de l'action de rénovation de la Samaritaine.
4. *Quartier Nord* (Projet déjà soutenu en 1990 pour 300.000 F.) : suite au programme d'action débuté en 90, pour un suivi post-natal adéquat des femmes immigrées.
5. *Mission locale de Schaerbeek* (Projet déjà soutenu en 1990 pour 410.000 F) : aide à la mission locale dans la réalisation de son projet débuté en 90 de *sensibilisation aux problèmes affectifs et sexuels* des jeunes qui fréquentent l'enseignement technique et professionnel. Ce projet est réalisé en collaboration avec la maison médicale du Centre Josaphat.

Subsides aux associations s'occupant de santé en milieu immigré (900.000 F) :

La C.C.F. aide des projets de prévention ou d'éducation à la santé développés dans une perspective interculturelle ou soutient des expériences originales de prise en charge thérapeutique de personnes immigrées.

En 1990, deux projets importants avaient été retenus :

- La mise en place d'une consultation d'ethnopsychiatrie à Anderlecht, par le projet LAMA (consultation psychiatrique particulièrement spécialisée dans la prise en charge des problèmes interculturels, notamment pour les immigrés).
- La mise en place de « laboratoires » par le centre de guidance Chapelle-aux-champs (= initiatives psychosociales à l'échelon local) dans différents quartiers à forte densité d'immigrés maghrébins, avec la participation active de cette population pour définir le travail de prévention et le travail clinique.

Ces deux projets retenus en 1990 documenteront utilement l'Observatoire de la santé sur la problématique interculturelle en matière de santé.

Pour 1991, la poursuite de ces expériences et leur évaluation ne devrait pas nécessiter de crédits complémentaires à ceux alloués en 1990.

Sur les crédits 91, nous retiendrons deux ou trois nouveaux projets. Exemple : l'ASBL « L'autre lieu » qui développe des activités alternatives au placement en institutions psychiatriques. Cette association nous propose de soutenir financièrement certaines tâches de guidance psychosociale qu'ils assument auprès de personnes immigrées (notamment des réfugiés politiques).

Aide médicale urgente (1.100.000 F) :

Soutien à des associations pour des activités de formation continuée ou de recyclage du personnel ou des membres.

Exemples

1. Soutien à l'Office d'Entraide Médicale pour son recyclage des médecins généralistes (dans le cadre de l'expérience de régulation des appels qui parviennent au centre 100 et de la participation des médecins généralistes à l'organisation des secours d'aide médicale urgente). Cette formation vise à préparer les médecins généralistes à entrer dans le projet de coordination.

La formation s'effectue en collaboration avec les centres universitaires de médecine générale de l'Université Libre de Bruxelles et de l'Université Catholique de Louvain-en-Woluwe et l'Office d'Entraide Médicale.

Elle propose des séances d'information et de recyclage sur l'aide médicale urgente destinées aux médecins généralistes de la région.

L'expérience « Centre 100 » vise à éviter les hospitalisations inutiles et ainsi garantir la disponibilité des équipes de réanimation pour les vraies urgences.

Le Ministre Busquin a promis de prendre très prochainement les mesures réglementaires adéquates pour réformer les dispositions sur l'aide médicale urgente et permettre au Centre 100 de Bruxelles d'entamer l'expérience.

2. Soutien aux activités de formation des travailleurs de la santé mentale (centres de santé mentale, habitations protégées, hôpitaux psychiatriques,...).

Un commissaire remarque que le Collège a lié les programmes préventifs et curatifs. La C.C.F. est-elle bien compétente en matière curative ? Les limites sont parfois difficiles à cerner mais il convient d'être attentif.

Le Ministre rappelle qu'en ce qui concerne les centres de santé mentale, la C.C.F. est compétente dans les domaines de la prévention et des soins.

Il n'en va pas de même dans tous les milieux hospitaliers. Le Collège a toujours pris ses décisions avec l'accord du Ministre de Tutelle.

Le Collège dépose un amendement (n° 24) visant à modifier comme suit le tableau « détail des nouveaux crédits demandés » (page 9) :

Exercice 88

2 – 91 88 104/123 05 : 83.200 F
Les Editions du Paragraphe

Exercice 90

2 – 91 90 104/123 05 : 83.200 F
Les Editions du Paragraphe

Justifications

En 1988, les Editions du Paragraphe ont édité une brochure de présentation des Foyers culturels à Bruxelles. Une nouvelle édition est parue en 1990. Cette brochure a été éditée dans le cadre d'une coproduction entre la Communauté française et la C.C.F.

A la suite d'un quiproquo, les frais d'édition de la brochure qui devaient être supportés par la Communauté sont effectivement imputables à la C.C.F. La régularisation de ces factures s'avère nécessaire. »

L'amendement a pour effet d'entraîner des modifications dans les tableaux de tête et récapitulatifs suivants :

DETAIL NOUVEAUX CREDITS DEMANDES

DEPENSES ORDINAIRES EX. ANT.

N° article	Prévisions budgétaires	Libellé
Exercice 87		
2-9187 050/124 03	2.000	SMAP Police : 4915972 (1.000 F) 4915795 (1.000 F)
Exercice 88		
2-9188 050/124 01	6.325	SMAP Police : 4010114/1 (2.851 F) Police : 4052690 (3.474 F)
2-9188 050/124 02	6.092	SMAP Police : 4800106 (2.980 F) Police : 4.933.780/1 (2.105 F) Police : 4935745 (1.007 F)
2-9188 050/124 03	2.706	SMAP Police : 4915436
2-9188 050/125 01	8.851	SMAP Police : 0225336
2-9111 104/123 05	83.300	Les éditions du paragraphe
2-9188 700/123 04	32.001	CFC éditions FCT 00/80/89
Exercice 89		
2-9189 050/124 01	3.294	SMAP Assistance voyage à Vienne
2-9189 050/124 02	628	SMAP Police : 4933780 (428 F) Police : 4933455 (200 F)
2-9189 700/123 02	5.092	Université de Liège FCT du 20/12/89 O.I.L. FCT ABOF807105
2-9189 762/123 04	663	Agence et messagerie de la presse FCT EO10G9729
2-9189 780/123 01	5.000	Nanbru Lolita Déclaration de créance du 25/4/90
2-9189 780/123 06	63.000	Edition et imprimerie Bon de commande n° 90/1890
Exercice 90		
2-9190 104/123 05	83.300	Les éditions du paragraphe
2-9190 104/123 07	81.950	Gehlen Réf. 11A/DB/SDW/8510 M/Réf. 900625G
2-9190 700/123 02	14.682	Presses universitaires FCT 11170 Courrier Unesco CIPE FCT 29 du 22/1/90
2-9190 700/124 02	77.350	Alter et Go FCT 94 du 9/11/90
2-9190 871/332 07	3.989.564	Télé-accueil Prévention du suicide
TOTAL PREV. BUDG.	4.465.798	

RECAPITULATION - BUDGET ORDINAIRE

RECETTES				DEPENSES		
EXERCICE PROPRE	TOTAL EXCEDENT	85.001	1.728.888.917	DEFICIT		1.728.803.916
EXERCICES ANTERIEURS	EXCEDENT	13.397.665		DEFICIT		4.465.798
RESULTAT GENERAL	TOTAL GENERAL BONI		1.742.286.622 9.016.908	MALI		1.733.269.714
PRELEVEMENTS (06)	TOTAL			TOTAL		

Vote de l'amendement n° 24

Il est adopté par 19 voix contre 8.

Le Collège répond par ailleurs à une demande de précision formulée par un membre concernant le tableau des emprunts (pages 70 et 71) :

Les dates précises d'échéance ne sont connues avec exactitude qu'après consolidation de l'emprunt.

Lors du vote du budget de 1990, les prêts 82, 83, 84, 85, 86 et 88 n'étaient pas encore consolidés. La date de leur échéance était donc présumée.

Les emprunts relatifs à l'achat de mobilier (1.000.000 F) l'aménagement des locaux (400.000 F), l'achat de matériel (1.000.000 F), les emprunts à contracter relevant de l'administration générale, les emprunts afférents à l'achat de matériel dans le secteur de l'audio-visuel, comportent des dates présumées d'échéance.

Celles-ci seront probablement revues lors de la présentation du budget 1991.

En ce qui concerne l'aménagement des locaux, le crédit inscrit au budget de 1990 était de 2.000.000 F.

Les travaux réalisés se montent à 400.000 F.

Il s'indiquait de ne solliciter l'emprunt qu'à concurrence de la somme réellement engagée.

VOTES

Votes sur les tableaux

Ils sont adoptés par 19 voix pour et 8 abstentions.

Vote sur les articles du projet

Les deux articles sont adoptés par 20 voix pour et 8 contre.

Vote sur l'ensemble du projet

Le projet de règlement est adopté par 18 voix pour et 8 contre.

APPROBATION DU RAPPORT

En sa réunion du 22 avril 1991 la Commission réunie du budget a, moyennant quelques modifications, approuvé le rapport à l'unanimité des membres présents.

Le Rapporteur,

D. ESCOLAR

Le Président,

S. MOUREAUX

TEXTE ADOPTE PAR LA COMMISSION

La Commission a adopté les tableaux et les articles du projet figurant aux documents **4-I et II** (1990-1991) n° 1a et **4-I et II** (1990-1991) n° 2.

Sont reproduits ci-joint les pages des tableaux budgétaires qui ont fait l'objet d'amendements et d'errata.

DETAIL NOUVEAUX CREDITS DEMANDES

DEPENSES ORDINAIRES EX. ANT.

N° article	Prévisions budgétaires	Libellé
Exercice 87		
2-9187 050/124 03	2.000	SMAP Police : 4915972 (1.000 F) 4915795 (1.000 F)
Exercice 88		
2-9188 050/124 01	6.325	SMAP Police : 4010114/1 (2.851 F) Police : 4052690 (3.474 F)
2-9188 050/124 02	6.092	SMAP Police : 4800106 (2.980 F) Police : 4.933.780/1 (2.105 F) Police : 4935745 (1.007 F)
2-9188 050/124 03	2.706	SMAP Police : 4915436
2-9188 050/125 01	8.851	SMAP Police : 0225336
2-9188 104/123 05	83.300	Les éditions du paragraphe
2-9188 700/123 04	32.001	CFC éditions FCT 00/80/89
Exercice 89		
2-9189 050/124 01	3.294	SMAP Assistance voyage à Vienne
2-9189 050/124 02	628	SMAP Police : 4933780 (428 F) Police : 4933455 (200 F)
2-9189 700/123 02	5.092	Université de Liège FCT du 20/12/89 O.I.L. FCT ABOF807105
2-9189 762/123 04	663	Agence et messagerie de la presse FCT EO10G9729
2-9189 780/123 01	5.000	Nanbru Lolita Déclaration de créance du 25/4/90
2-9189 780/123 06	63.000	Edition et imprimerie Bon de commande n° 90/1890
Exercice 90		
2-9190 104/123 05	83.300	Les éditions du paragraphe
2-9190 104/123 07	81.950	Gehlen Réf. 11A/DB/SDW/8510 M/Réf. 900625G
2-9190 700/123 02	14.682	Presses universitaires FCT 11170 Courrier Unesco CIPE FCT 29 du 22/1/90
2-9190 700/124 02	77.350	Alter et Go FCT 94 du 9/11/90
2-9190 871/332/07	3.989.564	Télé-accueil Prévention du suicide
TOTAL PREV. BUDG.	4.299.198	

RECETTES ET DEPENSES GENERALES

Article F / E / N	RECETTES	1989 Compte droits constatés	1990 Budget	Prévisions 1991	
				Commission	Tutelle
60	R.O. PRESTATIONS				
9191 000/000 02	Recettes imprévues		1	1	
000009/ 000/60	R.O. PRESTATIONS		1	1	
62	R.O. DETTE				
9191 000/264 01	Intérêts créditeurs au Crédit Communal de Belgique	1.520.377	1.000.000	2.000.000	
000009/ 000/62	R.O. DETTE	1.520.377	1.000.000	2.000.000	
000009 /000/63	TOTAL R.O.	1.520.377	1.000.001	2.000.001	

ADMINISTRATION GENERALE

Article F / E / N	DEPENSES	1989 Compte dépenses engagées	1990 Budget	Prévisions 1991	
				Commission	Tutelle
70	D.O. PERSONNEL				
9191 100/116 01	Rentes définitives pour accidents de travail ou sur le chemin du travail	—	1	1	
9191 101/111 01	Traitement du Président et indemnités des Vice-Présidents	2.105.716	—	—	
9191 101/111 03	Jetons de présence des membres de la Commission	48.960	—	—	
9191 101/114 01	Cotisation patronale à la caisse de pensions	670.660	925.000	—	
9191 104/111 01	Rémunération du personnel	81.477.717	98.800.000	115.900.000	
9191 104/111 02	Rémunération du nouveau personnel sous contrat	—	5.680.000	—	
9191 104/113 01	Cotisations patronales pour la sécurité sociale	14.051.666	17.300.000	18.389.363	
9191 104/113 02	Cotisation patronale pour la sécurité sociale (nouveau personnel sous contrat)	—	1.820.000	—	
9191 104/114 01	Cotisation patronale à la caisse de pensions	2.843.406	5.000.000	7.500.000	
9191 104/115 01	Intervention dans le coût des abonnements sociaux	50.336	70.000	120.000	
9191 104/116 01	Pensions pour cause d'invalidité	—	2.000.000	2.100.000	
9191 104/117 01	Cotisation au service médical du travail	189.267	200.000	230.000	
9191 104/119 01	Versement à l'ONEm	2.830.438	1	1	
9191 104/119 02	Cotisation au fonds des primes syndicales	47.000	50.000	55.000	
000123/ 000/70	D.O. PERSONNEL	104.315.166	131.845.002	144.294.365	
71	D.O. FONCTIONNEMENT				
9191 101/121 01	Frais de déplacement des membres de la Commission	9.999	—	—	
9191 101/127 01	Frais d'entretien et d'utilisation de la voiture du Président et des membres de la Commission	365.404	—	—	
9191 104/121 01	Frais de déplacement et habillement du personnel	544.188	650.000	200.000	
9191 104/122 01	Indemnités et honoraires. — Jury d'examen	99.360	30.000	30.000	
9191 104/123 01	Frais d'administration	2.594.759	3.100.000	2.800.000	
9191 104/123 02	Téléphone	2.066.098	2.350.000	2.350.000	
9191 104/123 03	Affranchissement	1.627.701	2.000.000	2.100.000	
9191 104/123 04	Documentation, abonnements, acquisition de livres	612.708	300.000	150.000	
9191 104/123 05	Frais de publication et de distribution de bulletins, conclusions colloques, rapports d'activités, brochures d'information	196.750	—	—	
9191 104/123 07	Frais de procédure et de poursuite. — Frais d'experts	245.318	200.000	250.000	
9191 104/123 08	Frais de conception, de graphisme et de publication	—	2.100.000	500.000	
9191 104/123 11	Frais de fonctionnement relatifs à l'informatisation des services	1.612.685	3.300.000	2.000.000	
9191 104/123 12	Frais relatifs à l'organisation de conférences	67.547	—	—	
9191 104/123 13	Frais d'imprimerie	2.054.739	—	—	

ADMINISTRATION GENERALE

Article F / E / N	DEPENSES	1989 Compte dépenses engagées	1990 Budget	Prévisions 1991	
				Commission	Tutelle
9191 104/125 01	Frais d'éclairage	2.149.482	1.730.000	1.730.000	
9191 104/125 02	Frais d'entretien des bâtiments loués, du mobilier et de matériel	1.587.976	1.600.000	1.600.000	
9191 104/125 03	Frais de remplacement de mobilier et de matériel	—	250.000	—	
9191 104/126 01	Loyers des bâtiments loués	13.198.901	14.400.000	14.910.000	
9191 104/126 02	Impôts relatifs aux bâtiments loués	1.596.696	1.630.000	1.720.000	
9191 104/128 01	Frais de CCP et de banque	6.448	10.000	10.000	
9191 105/123 01	Frais de réunions et de manifestations diverses	1.054.224	1.250.000	750.000	
9191 105/123 02	Frais de missions, études et relations extérieures	508.012	280.000	400.000	
9191 105/123 03	Frais de colloques et congrès	59.941	300.000	—	
000123/ 000/71	D.O. FONCTIONNEMENT	32.258.936	35.480.000	31.500.000	
72	D.O. TRANSFERTS				
9191 104/332 01	Subvention au service social du personnel de la CFC asbl	200.000	200.000	250.000	
9191 104/332 02	Subvention au CIRBF ASBL	100.000	100.000	100.000	
000123/ 000/72	D.O. TRANSFERTS	300.000	300.000	350.000	
7X	D.O. DETTE				
9191 101/211 01	Intérêts de l'emprunt	2.867	—	—	
9191 101/911 01	Amortissement de l'emprunt	129.600	—	—	
9191 104/211 01	Intérêts des emprunts	1.224.303	1.700.000	2.251.330	
9191 104/221 01	Pertes de la Régie – Service en communication graphique et Impression	—	—	1	
9191 104/911 01	Amortissements des emprunts	3.353.640	5.353.000	7.252.330	
000123/ 000/7X	D.O. DETTE	4.710.410	7.053.000	9.732.331	
000123/ 000/73	TOTAL D.O.	141.584.512	174.678.002	185.876.696	

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Article F / E / N	DEPENSES	1989 Compte dépenses engagées	1990 Budget	Prévisions 1991	
				Commission	Tutelle
71	D.O. FONCTIONNEMENT				
9191 740/123 01	Formation préparatoire et permanente dans le domaine pré-universitaire et universitaire	840.000	840.000	—	
9191 740/123 02	Encouragement à l'édition d'ouvrages scientifiques de toutes disciplines en langue française	97.141	350.000	600.000	
9191 740/123 03	Intervention dans les frais d'organisation d'échanges de professeurs et de chercheurs (Cracovie)	293.295	350.000	—	
9191 740/123 04	Publications	306.000	30.000	350.000	
9191 740/123 05	Perfectionnement en langue française dans les domaines pré-universitaire, universitaire et supérieur	—	—	1.700.000	
9191 740/123 06	Promotion de BXL en tant que ville d'enseignement supérieur et universitaire francophone	—	—	500.000	
000740/ 000/71	D.O. FONCTIONNEMENT	1.536.436	1.570.000	3.150.000	
72	D.O. TRANSFERTS				
9191 740/332 03	Subside d'encouragement à la recherche scientifique, aux expériences de recyclage ayant trait à l'enseignement du français	1.097.000	1.220.000	400.000	
9191 740/332 04	Animation culturelle sur le campus	—	—	900.000	
9191 742/332 01	Intervention dans les frais d'organisation et de fonctionnement des facultés ouvertes de l'ULB et de l'UCL	540.000	500.000	300.000	
9191 742/332 02	Intervention dans les frais d'organisation d'échanges de professeurs (Montréal, Cracovie, etc.)	50.000	50.000	—	
000740/ 000/72	D.O. TRANSFERTS	1.687.000	1.770.000	1.600.000	
000740/ 000/73	TOTAL D.O.	3.223.436	3.340.000	4.750.000	
74	D.O. FACT. INTERNE				
9191 740/030 01	Facturation interne. — Rémunération du personnel	—	2.457.331	—	
9191 740/030 02	Facturation interne. — Frais d'administration	—	70.971	—	
9191 740/030 03	Facturation interne. — Affranchissement	—	2.000	—	
9191 740/030 04	Facturation interne. — Cotisations patronales pour la sécurité sociale	—	363.854	—	
9191 740/030 05	Facturation interne. — Loyers des bâtiments loués	—	223.996	—	
9191 740/030 06	Facturation interne. — Impôts relatifs aux bâtiments loués	—	27.840	—	
000740/ 000/74	D.O. FACT. INTERNE	—	3.145.992	—	
000740/000/75	TOTAL D.O.	3.223.436	6.485.992	4.750.000	

Article F / E / N	DEPENSES	1989 Compte dépenses engagées	1990 Budget	Prévisions 1991	
				Commission	Tutelle
71	D.O. FONCTIONNEMENT				
9191 761/122 01	Animation dans les communes. — Paiement des moniteurs	364.800	750.000	750.000	
9191 761/122 02	Expression artistique. — Enfance jeunesse diffusion	999.125	1.000.000	1.200.000	
9191 761/122 03	Protection sociale de la jeunesse : projet d'animation de rue	—	750.000	375.000	
9191 761/123 03	Activités de loisirs pour la jeunesse, fournitures diverses. Abon. à des revues, achat de livres spécialisés en jeunesse...	17.430	82.000	—	
9191 761/123 04	Abonnement à des revues, achat de livres, de fiches spécialisées en jeunesse et en réglementation emploi	3.450	5.000	—	
9191 761/123 05	Publications	40.000	40.000	100.000	
9191 761/123 06	Coproduction dans le cadre du festival international pour l'enfance et la jeunesse	—	—	100.000	
9191 761/126 01	Location du centre d'hébergement de l'agglomération de Bruxelles	400.000	—	—	
000761/ 000/71	D.O. FONCTIONNEMENT	1.824.805	2.627.000	2.525.000	
72	D.O. TRANSFERTS				
9191 761/332 01	Subside au centre d'hébergement de l'agglomération de Bruxelles	—	400.000	750.000	
9191 761/332 02	Subvention pour le soutien de projets d'animation originaux	585.000	385.000	400.000	
9191 761/332 03	Subsides aux ateliers créatifs	1.614.288	1.615.000	1.800.000	
9191 761/332 04	Centre dramatique pour l'enfance et la jeunesse de Bruxelles	2.100.000	2.100.000	2.100.000	
9191 761/332 05	Subsides aux organismes assurant l'information de la jeunesse	472.000	540.000	540.000	
9191 761/332 06	Subside Musée des enfants	100.000	300.000	200.000	
9191 761/332 07	Subvention au Musée du jouet	—	150.000	150.000	
000761/ 000/72	D.O. TRANSFERTS	4.871.288	5.490.000	5.940.000	
000761/ 000/73	TOTAL D.O.	6.696.093	8.117.000	8.365.000	
74	D.O. FACT. INTERNE				
9191 761/030 01	Facturation interne. — Rémunération du personnel	—	1.176.600	—	
9191 761/030 02	Facturation interne. — Frais d'administration	—	33.982	—	
9191 761/030 03	Facturation interne. — Affranchissement	—	50.000	—	
9191 761/030 04	Facturation interne. — Cotisations patronales pour la sécurité sociale	—	176.400	—	
9191 761/030 05	Facturation interne. — Loyers des bâtiments loués	—	423.378	—	
9191 761/030 06	Facturation interne. — Impôts relatifs aux bâtiments loués	—	52.480	—	
000761/ 000/74	D.O. FACT. INTERNE	—	1.912.840	—	
000761/ 000/75	TOTAL D.O.	6.696.093	10.029.840	8.465.000	

LUODTHEQUES

Article F / E / N	DEPENSES	1989 Compte dépenses engagées	1990 Budget	Prévisions 1991	
				Commission	Tutelle
71	D.O. FONCTIONNEMENT				
9191 767/122 01	Animation d'une ludothèque. — Paiement des animateurs	245.191	—	755.000	
9191 767/123 01	Publications	—	50.000	—	
9191 767/123 02	Frais de fonctionnement de ludothèques	25.740	100.000	50.000	
9191 767/125 01	Frais d'entretien, de chauffage et d'éclairage de la ludothèque	—	—	120.000	
9191 767/127 01	Frais d'entretien et d'utilisation de la camionnette	—	75.000	150.000	
000767/ 000/71	D.O. FONCTIONNEMENT	270.931	225.000	1.075.000	
72	D.O. TRANSFERTS				
9191 767/332 01	Subside aux ludothèques pour handicapés	—	150.000	200.000	
9191 767/332 02	Subsides à la Fédération des ludothèques bruxelloises	85.000	120.000	100.000	
000767/ 000/72	D.O. TRANSFERTS	85.000	270.000	300.000	
7X	D.O. DETTE				
9191 767/211 01	Intérêts des emprunts	—	60.000	43.000	
9191 767/911 01	Amortissements des emprunts	—	—	129.000	
000767/ 000/7X	D.O. DETTE	—	60.000	172.000	
000767/ 000/73	TOTAL D.O.	355.931	555.000	1.547.000	
74	D.O. FACT. INTERNE				
9191 767/030 01	Facturation interne. — Rémunération du personnel	—	1.101.949	—	
9191 767/030 02	Facturation interne. — Frais d'administration	—	31.826	—	
9191 767/030 04	Facturation interne. — Cotisations patronales pour la sécurité sociale	—	165.270	—	
000767/ 000/74	D.O. FACT. INTERNE	—	1.299.045	—	
000767/ 000/75	TOTAL D.O.	355.931	1.854.045	1.547.000	
91	D.E. INVESTISSEMENTS				
9191 767/743 01	Emprunt. — Achat d'une camionnette	—	600.000	—	
000767/ 000/91	D.E. INVESTISSEMENTS	—	600.000	—	
000767/ 000/93	TOTAL D.E.	—	600.000	—	

A.C.C.F.

AUDIO-VISUEL

Article F / E / N	DEPENSES	1989 Compte dépenses engagées	1990 Budget	Prévisions 1991	
				Commission	Tutelle
70	D.O. PERSONNEL				
9191 780/122 01	Personnel pour la gestion de matériel	784.003	—	—	
9191 780/122 02	Honoraires jetons de présence	—	25.000	—	
000780/ 000/70	D.O. PERSONNEL	784.003	25.000	—	
71	D.O. FONCTIONNEMENT				
9191 780/123 01	Diffusion audio-visuelle	836.148	2.000.000	1.600.000	
9191 780/123 02	Production de programmes au bénéfice des différents secteurs de la CCF	500.000	300.000	500.000	
9191 780/123 03	Centre de ressources vidéo de Bruxelles	3.850.000	4.150.000	4.200.000	
9191 780/123 04	Télé-Bruxelles	4.480.000	—	—	
9191 780/123 05	Edition de cinergie	799.308	900.000	—	
9191 780/123 06	Publications	259.000	700.000	300.000	
9191 780/123 08	Documentations	—	25.000	25.000	
9191 780/123 10	Production de courts métrages consacrés à Bruxelles	—	1.000.000	1	
9191 780/124 01	Entretien du matériel	119.658	150.000	—	
9191 780/124 02	Vidéotheque de Bruxelles	516.092	520.000	200.000	
000780/ 000/71	D.O. FONCTIONNEMENT	11.360.206	9.745.000	6.825.001	
72	D.O. TRANSFERTS				
9191 780/332 01	Réseau culturel de diffusion de films	599.876	750.000	750.000	
9191 780/332 02	Médiathèque de la Communauté Française de Belgique	650.000	650.000	650.000	
9191 780/332 03	Subsides à la diffusion cinématographique	550.000	1	1	
9191 780/332 04	Convention avec le Centre bruxellois de l'audio-visuel	800.000	800.000	800.000	
9191 780/332 05	Subsides aux samedis du cinéma	323.000	320.000	500.000	
9191 780/332 06	Subsides au Centre du film sur l'art	100.000	100.000	100.000	
9191 780/332 07	Subsides aux ateliers de cinéma	—	1	—	
9191 780/332 08	Fonds Henri Stork	100.000	100.000	100.000	
9191 780/332 09	Espace francophone	400.000	400.000	400.000	
9191 780/332 10	Subside à Télé-Bruxelles	—	7.000.000	8.000.000	
9191 780/332 11	Intervention dans l'édition de cinergie	—	—	1.500.000	
000780/ 000/72	D.O. TRANSFERTS	3.522.876	10.120.002	12.800.001	
7X	D.O. DETTE				
9191 780/211 01	Intérêts des emprunts	—	256.000	265.000	
9191 780/911 01	Amortissements des emprunts	—	1.015.000	1.108.000	
000780/ 000/7X	D.O. DETTE	—	1.271.000	1.373.000	
000780/ 000/73	TOTAL D.O.	15.667.085	21.161.002	20.998.001	

RECAPITULATION - DEPENSES ORDINAIRES

F	TEXTE	Personnel 000/70	Fonctionnement 000/71	Transferts 000/72	Dette 000/7X	TOTAL 000/73	Fact. interne 000/74	TOTAL 000/75
000060	Prélèvements	—	—	—	—	—	—	—
000009	Recettes et dépenses générales	—	1	—	250.000	250.001	—	250.001
000020	Fonds	—	—	—	—	—	—	—
000050	Assurances	765.000	539.000	—	—	1.304.000	—	1.304.000
000123	Administration générale	144.274.365	31.500.000	350.000	9.732.331	185.876.696	—	185.876.696
000700	Enseignement CBRDP	—	3.950.000	6.710.000	118.000	10.778.000	—	10.778.000
000740	Enseignement supérieur	—	3.150.000	1.600.000	—	4.750.000	—	4.750.000
000760	Secteurs culturels généraux	—	1.550.000	9.100.000	369.000	11.019.000	—	11.019.000
000761	Jeunesse	—	2.525.000	5.940.000	—	8.465.000	—	8.465.000
000762	Education permanente	—	3.265.000	10.750.000	1.821.000	15.836.000	—	15.836.000
000763	Fêtes et manifestations	—	—	—	—	—	—	—
000764	Sports et éducation physique	—	1.450.000	4.850.000	2.549.000	8.849.000	—	8.849.000
000767	Ludothèques	—	1.075.000	300.000	172.000	1.547.000	—	1.547.000
000770	Affaires culturelles	—	6.150.000	37.980.000	289.217	44.419.217	—	44.419.217
000776	Lecture publique et éditions	—	2.350.000	350.000	292.000	2.992.000	—	2.992.000
000780	Audio-visuel	—	6.825.001	12.650.001	1.373.000	20.848.002	—	20.848.002
000844	Action sociale	—	4.540.000	1.180.380.000	—	1.184.920.000	—	1.184.920.000
000871	Santé	—	3.500.000	223.300.000	—	226.800.000	—	226.800.000
		145.059.365	72.369.002	1.494.410.001	16.965.548	1.728.803.916	—	1.728.803.916

RECAPITULATION - BUDGET ORDINAIRE

RECETTES				DEPENSES		
EXERCICE PROPRE	TOTAL EXCEDENT	85.001	1.728.888.917	DEFICIT		1.728.803.916
EXERCICES ANTERIEURS	EXCEDENT	13.397.705		DEFICIT	4.299.198	4.465.798
RESULTAT GENERAL	TOTAL GENERAL BONI		1.742.286.622 9.016.908	MALI		1.733.269.714
PRELEVE- MENTS (06)	TOTAL			TOTAL		

ANNEXES

I. ORGANIGRAMME

SECRETARIAT

1 Secrétaire f.f.	(Niveau I, rang 15+ ou 16)
1 Secrétaire de direction	(Niveau II, rang 21)
1 Commis-Chef	(Niveau III, rang 34)

SERVICE DES FINANCES ET DE LA GESTION

1 Conseiller Chef de Service (Receveur ad interim)	(Niveau I, rang 13)
1 Premier attaché	(Niveau I, rang 11)
1 Rédacteur – comptable (sous contrat à durée indéterminée)	(Niveau II, rang 22)
3 Secrétaires de direction)	(Niveau II, rang 21)
1 Commis – aide-comptable	(Niveau III, rang 30)
1 Commis-dactylo (sous contrat à durée indéterminée)	(Niveau III, rang 30)

ENTRETIEN DES LOCAUX

2 Ouvriers d'entretien (sous contrat à durée indéterminée)	
1 ouvrière d'entretien (3/4 temps – sous contrat à durée indéterminée)	

DEPARTEMENT DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Secrétariat du département
Service du Personnel
Service Juridique
Service de l'Informatique
Service des Pensions
Service des Relations Publiques
Service de l'Accueil

1 Premier-Conseiller	(Niveau I, rang 14)
1 Conseiller-Chef de Service	(Niveau I, rang 13)
2 Conseillers Spécialisés	(Niveau I, rang 13)
1 Conseiller (mi-temps voir Santé)	(Niveau I, rang 13)
1 Premier Attaché (mi-temps voir Santé)	(Niveau I, rang 11)
1 Chef Administratif	(Niveau II, rang 24)
1 Auxiliaire Culturel	(Niveau II, rang 22)
1 Secrétaire de Direction	(Niveau II, rang 21)
1 Auxiliaire Culturel	(Niveau II, rang 20)
1 Hôtesse Téléphoniste Chef	(Niveau III, rang 34)
2 Téléphonistes	(Niveau IV, rang 42)
1 Chauffeur (actuellement responsable de l'info-Centre)	(Niveau IV, rang 43)

Service de l'enseignement supérieur
Service de l'enseignement

1 Premier Conseiller
(voir Administration Générale)

1 Conseiller Spécialisé	(niveau I, rang 13)
1 Conseiller	(Niveau I, rang 13)
1 Chargé de Mission	(Niveau I, rang 10, cadre B)
1 Auxiliaire Culturel	(Niveau II, rang 22)
2 Auxiliaires Culturels	(Niveau II, rang 20)
2 Auxiliaires Culturels	(Niveau II, rang 20, cadre B)
2 Commis-dactylo	(Niveau III, rang 30)
1 Commis	(Niveau III, rang 30)
1 Pensionnée	
(dans le cadre des activités autorisées des pensionnés)	

REGIE GRAPHIQUE

1 Premier Conseiller (voir Administration générale)	
1 Premier Attaché	(Niveau I, rang 11)
1 Sous-Chef d'Atelier	(Niveau III, rang 34)
1 Ouvrier de 1 ^{re} Classe	(Niveau III, rang 34)
2 Ouvriers Principal	(Niveau III, rang 32)
1 Commis Sténo-Dactylo	(Niveau III, rang 31)
2 Ouvriers d'Imprimerie	
(Sous contrat à durée déterminée)	

DEPARTEMENT DES AFFAIRES CULTURELLES

Service des Affaires Culturelles
Services des Arts Plastiques et des Musées
Service du Patrimoine Architectural et du Tourisme Culturel
Service du Folklore, des Traditions Populaires et des Animations Locales
Service de la Diffusion Culturelle
Service du Théâtre
Service de l'Édition, de la Danse et de la Musique
Service des Sports et Jeunesse
Service des Ludothèques

1 Premier Conseiller	(Niveau I, rang 14)
3 Conseillers Spécialisés	(Niveau I, rang 13)
3 Conseillers	(Niveau I, rang 13)
1 Conseiller	(Niveau I, rang 13)
(mi-temps – Francité)	
2 Chargés de Mission	(Niveau I, rang 13, Cadre B)
1 Secrétaire Principale de Direction	(Niveau II, rang 24)
1 Secrétaire Principale de Direction	(Niveau II, rang 24)
(mi-temps voir Santé)	
1 Secrétaire Principale de Direction	(Niveau II, rang 22)
1 Auxiliaire Culturel	(Niveau II, rang 22, Cadre B)
(mi-temps Francité)	
1 Auxiliaire Culturel	(Niveau II, rang 22, Cadre B)
1 Auxiliaire Culturel	(Niveau II, rang 20)

- | | |
|--|-----------------------|
| 1 Rédacteur
(mi-temps – sous contrat à durée indéterminée) | (Niveau II, rang 20) |
| 1 Commis Principal
(mi-temps) | (Niveau III, rang 32) |
| 2 Commis Dactylo | (Niveau III, rang 30) |
| 1 Commis dactylo
(sous contrat à durée indéterminée) | (Niveau III, rang 30) |
| 1 Animatrice
(mi-temps – sous contrat à durée indéterminée) | |
| 1 Animatrice
(3 h 30 semaine sous contrat à durée indéterminée) | |

MAISON DE LA FRANCITE

- | | |
|--|-------------------------------|
| 1. Premier Conseiller
(voir service des Affaires Culturelles) | |
| 1 Conseiller
(mi-temps Ludothèque) | (Niveau I, rang 13) |
| 1 Auxiliaire Culturel
(mi-temps Ludothèque) | (Niveau II, rang 22, cadre B) |
| 1 Ouvrier d'Entretien
(sous contrat à durée indéterminée) | |

DEPARTEMENT SOCIAL SANTE

Service Maisons de Repos -M.R.S.
 Service des Matières Sociales et Familiales
 Petite enfance
 Service des Handicapés et I.M.P.
 Service de la Santé Mentale
 Service de l'Inspection

- | | |
|--|---|
| 1 Premier Conseiller | (Niveau I, rang 14) |
| 1 Conseiller
(mi-temps – voir Administration Générale) | (Niveau I, rang 13) |
| 1 Conseiller
(sous contrat à durée indéterminée – 1/3 temps) | (Niveau I, rang 13) |
| 1 Premier Attaché | (Niveau I, rang 11) mi-temps
(Voir Ad. Générale) |
| 1 Attaché | (Niveau I, rang 10) |
| 1 Secrétaire d'administration
(sous contrat de remplacement) | (Niveau I, rang 10) |
| 1 Secrétaire d'administration
(sous contrat à durée indéterminée) | (Niveau I, rang 10) |
| 1 Auxiliaire Culturel | (Niveau I, rang 24, cadre B) |
| 1 Inspectrice
(sous contrat à durée indéterminée) | (Niveau I, rang 24) |
| 1 Auxiliaire Culturel
(mi-temps – voir Administration Générale) | (Niveau II, rang 22) |
| 1 Rédacteur Comptable
(agent I.B.G.E. en congé pour mission à la CCF) | (Niveau II, rang 22) |
| 3 Rédacteurs
(sous contrat à durée indéterminée) | (Niveau II, rang 20) |
| 2 Commis-dactylo
(sous contrat à durée indéterminée) | (Niveau III, rang 30) |

Service de l'Education permanente
 Service de l'Audio-visuel
 Service de la Lecture Publique et Librairie Quartiers Latins de l'ASBL CFC Editions

1 Premier Conseiller (voir Social – Santé)	
1 Conseiller Chef de service	(Niveau I, rang 13)
1 Chargé de Mission (sous contrat à durée déterminée)	(Niveau I, rang 13)
1 Premier Attaché	(Niveau I, rang 11)
1 Attaché	(Niveau I, rang 10)
1 Attaché	(Niveau I, rang 10, Cadre B)
1 Secrétaire d'administration (sous contrat à durée indéterminée)	(Niveau I, rang 10)
1 Chef administratif	(Niveau II, rang 24)
1 Technicien (mi-temps – sous contrat à durée indéterminée)	(Niveau II, rang 22)
1 Technicien (mi-temps – sous contrat de remplacement)	(Niveau II, rang 20)
2 Auxiliaires Culturels	(Niveau II, rang 22)
1 Auxiliaire Culturel	(Niveau II, rang 22, cadre B)
1 Secrétaire de Direction	(Niveau II, rang 21)
2 Auxiliaires Culturels	(Niveau II, rang 20)
2 Commis dactylo	(Niveau III, rang 30)
1 Commis dactylo (sous contrat à durée indéterminée)	(Niveau III, rang 30)

II. VENTILATION DE L'AUGMENTATION DU POSTE 104/11101

Le budget 1990 comprenait deux postes, à l'administration générale, relatifs aux rémunérations du personnel.

104/111 01	Rémunération du personnel	98.800.000 F
104/111 02	Rémunération du nouveau personnel sous contrat	5.680.000 F
		104.480.000 F

Le budget de 1991 regroupe en un seul poste les rémunérations du personnel.

104/111 01	Rémunération du personnel	116.000.000 F

La différence, 11.520.000 F, est à répartir :

— Augmentation due à l'ancienneté barémique	±	1.500.000 F
— Programmation sociale 1991	±	900.000 F
— Indexation 1991	±	1.900.000 F
— Recrutements et promotions 1991	±	7.200.000 F

III. SUBSIDES D'ENCOURAGEMENT A L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (9191 734/33201)

Les subsides sont accordés selon les demandes adressées au service.

Ainsi en 1990, les Académies de musique de Forest, d'Ixelles, d'Evere et de Schaerbeek, qui ont introduit un dossier, ont pu bénéficier d'une aide financière.

IV. REGLEMENTS RELATIFS A L'ATTRIBUTION DES SUBSIDES

A. Règlement concernant les mouvements volontaires de jeunes

Les critères adoptés par la Commission communautaire française sont les suivants :

1. avoir des activités s'étendant à l'ensemble de l'agglomération de Bruxelles ;
2. s'adresser à un public composé en majorité d'enfants, d'adolescents ou de jeunes adultes de moins de 30 ans ;
3. assurer la présence d'au moins 50 % de jeunes de moins de 35 ans dans chacun des organes directeurs ;
4. disposer d'animateurs de l'organisation et offrir aux jeunes les moyens d'une formation adaptée aux objectifs de l'organisation et aux programmes conçus avec leur participation, soit en faisant appel à des organismes spécialisés, soit en organisant elle-même les programmes de formation nécessaires ;
5. réaliser la publicité des informations destinées aux usagers ainsi que des règles conditionnant l'accès aux activités, programmes et équipements ainsi que l'adhésion à l'organisation ;
6. garantir la couverture par assurance de la responsabilité civile de l'organisation et de ses membres à l'égard des tiers ou d'autres membres de l'organisation ;
7. tenir une comptabilité régulière permettant le contrôle financier ;
8. accepter la vérification de la conformité des activités et de leur comptabilité aux conditions mises à l'octroi des subventions ;
9. avoir introduit un dossier ad hoc dans les délais prescrits par la Commission communautaire française ;

La subvention est accordée pour un projet précis d'animation ou d'information en fonction de son importance ou de son originalité. Seuls sont pris en considération les dossiers des mouvements de jeunes qui introduisent une demande pour la première fois ou qui justifient de l'emploi du subside octroyé l'année précédente.

B. Règlement relatif à la reconnaissance et à la subvention des centres créatifs

Article 1^{er}. — Le centre créatif est l'institution ouverte à tous les jeunes (enfants et adolescents) et à tous les adultes qui désirent s'exprimer librement à travers la création artistique ou artisanale.

Article 2. — Pour être reconnu par la Commission communautaire française, les centres créatifs doivent au moins remplir les conditions suivantes :

- a) disposer de locaux pour le fonctionnement des activités ;
- b) le fonctionnement de chaque atelier doit être au moins hebdomadaire ;
- c) l'animateur doit fournir la preuve d'une qualification pour le travail qu'il exécute. Cette qualification s'appréciera tant sur le plan des techniques mises en œuvre qu'au niveau des méthodes pédagogiques ;
- d) assurer la participation d'au moins 5 personnes par activité.

Article 3. — Le centre créatif, pour obtenir sa reconnaissance et une fois reconnu, doit, en tout temps, se soumettre à l'inspection et au contrôle de la Commission communautaire française, et lui fournir tous les documents qu'elle jugerait opportun d'exiger. Il doit signaler dans ses publications, brochures et lettres à ses membres l'aide apportée par la Commission communautaire française.

Article 4. — La reconnaissance devient effective dès l'instant où la décision de reconnaissance prise par la Commission communautaire française est communiquée par simple lettre missive au centre créatif intéressé.

Article 5. — Le centre créatif qui cesse de remplir les conditions des articles 2 et 3 perd sa qualité de centre créatif reconnu par la Commission communautaire française. Cette perte de reconnaissance doit être signifiée au centre créatif concerné, par simple lettre missive énumérant les conditions non satisfaites.

Article 6. — Dans les limites des crédits prévus à cet effet, les centres créatifs reconnus par la Commission communautaire française, peuvent bénéficier de subventions pour le fonctionnement de leurs activités *pour autant qu'ils ne bénéficient pas d'une convention avec la Communauté française.*

Les subsides sont octroyés en fonction du nombre d'heures d'ouverture de chaque atelier du centre.

D'autre part, un crédit exceptionnel peut être obtenu pour le lancement d'une nouvelle activité ou d'un nouvel atelier.

Article 7. — Pour obtenir une subvention, le centre créatif doit renvoyer en temps utile à la Commission communautaire française le questionnaire ad hoc, dûment complété.

Article 8. — L'atelier créatif qui a été subventionné doit en fin d'exercice transmettre à la Commission communautaire française, les notes justificatives et le bilan relatifs à son fonctionnement.

Article 9. — La Commission communautaire française se réserve le droit de modifier, à tout moment, les conditions et modalités de reconnaissance et de subsidiation des ateliers créatifs.

C. Règlement concernant les centres d'accueil et d'information des jeunes

1. Le centre d'accueil et d'information de jeunes est celui qui consacre l'essentiel de ses activités à l'aide et à l'accueil des jeunes qui sont à la recherche d'informations, de documentations ou de conseils. Il a également pour mission de promouvoir auprès des personnes et instances concernées (pouvoirs publics notamment) une meilleure connaissance des activités et des préoccupations des jeunes.

2. Il doit exercer ses activités dans la région bruxelloise et avoir son siège dans l'une des 19 communes de l'agglomération de Bruxelles.

3. Pour être reconnu comme centre d'accueil et d'information de jeunes, il faut :

- a) exercer une activité permanente dans le cadre des objectifs définis à l'article 1.
- b) s'adresser principalement aux jeunes de moins de 30 ans sans distinction de nationalité, sexe, race ou conviction idéologique, philosophique ou politique.
- c) se donner un statut d'ASBL ou être affilié à une fédération disposant de ce statut.
- d) utiliser la langue française dans ses activités.
- e) garantir la couverture par assurance de la responsabilité civile de l'association, de ses membres et usagers à l'égard des tiers ou d'autres membres et usagers.
- f) réaliser l'accueil et l'information par un personnel attestant d'une formation adaptée.

4. Les centres d'accueil et d'information de jeunes reconnus par la Commission communautaire française peuvent bénéficier d'une subvention de fonctionnement pouvant couvrir tout ou partie, d'une part, des frais de fonctionnement (téléphone, affranchissement, chauffage), d'autre part des coûts de réalisation des brochures, fichiers et documents devant servir à l'information des jeunes.

5. Dans les limites des crédits prévus par la Commission communautaire française, les subventions sont accordées en fonction des critères suivants :

- 1. le nombre de personnes occupées (rémunérées et bénévoles) et le nombre d'heures de prestations hebdomadaires fournies par chacune d'elles.
- 2. le nombre d'heures hebdomadaire d'ouverture du centre.
- 3. le type d'information donnée par un personnel formé (vacances, travail, psychologique, médical, juridique, social...).
- 4. le nombre de contacts mensuels avec des jeunes à la recherche d'information ou de secours.
- 5. le montant des factures afférentes aux frais de fonctionnement.
- 6. le nombre et l'importance des publications (nombre d'exemplaires, nombre de pages, coût d'impression...)
- 7. la provenance des demandeurs (domiciliation)
- 8. le caractère local ou régional du centre.

6. Le contrôle de ces critères se fait sur base d'une enquête réalisée par le service jeunesse de la Commission communautaire française au moment de la demande de subvention. Celle-ci comporte la réponse à un questionnaire d'information et le rapport du service effectué suite aux visites.

7. Seuls sont pris en considération les dossiers des centres d'information de jeunes qui introduisent une demande pour la première fois ou qui justifient de l'emploi du subside octroyé l'année précédente.

8. Le centre subsidié doit mentionner dans ses publications le soutien qu'il obtient de la commission communautaire française.

D. Subsidiation des cours de gymnastique destinés aux personnes du troisième âge

Les subsides destinés aux organisateurs de cours de gymnastique pour les personnes du 3^e âge sont accordés sur base du tarif suivant :

- 385 F/heure de cours pour les moniteurs titulaires d'un diplôme universitaire;
- 330 F/heure de cours pour les moniteurs titulaires d'un diplôme délivré par une institution d'enseignement supérieur non universitaire;
- 275 F/heure de cours pour les moniteurs non repris dans les deux catégories précitées.

Les subsides ne seront accordés que moyennant le respect des critères repris ci-dessous :

- 1. les séances de gymnastique seront accessibles à toute personne de plus de 60 ans. Elles ne pourront

- en aucun cas être limitées aux seuls membres du club.
2. La cotisation exigée pour bénéficier des cours ne pourra dépasser 200 F pour un cycle de trois mois.
 3. les groupes ne pourront excéder vingt personnes et comporteront au minimum, cinq personnes.
 4. les séances seront hebdomadaires et dureront une heure au maximum. Un cycle de fonctionnement de trois mois au moins est imposé.
 5. le professeur aura suffisamment de connaissance en matière de gymnastique pour personnes âgées. Il est recommandé de faire appel à des moniteurs ayant une formation particulière (kinésithérapeute, licencié ou régent en éducation physique).
 6. le professeur disposera des certificats médicaux autorisant les personnes inscrites à suivre les cours de gymnastique.
 7. les responsables du club souscriront toutes les assurances requises. Une copie du contrat d'assurance sera adressée à la Commission Communautaire française.

V. LISTE DES ORGANISATIONS FEMININES

29 Rue Blanche
Apprendre et se parler
Artisanat rencontre
Les Ateliers du Grif
C.F.E.P. « conférences »
Changeons les livres
Commission permanente des femmes socialistes
Conseil national des femmes belges
Contacts-informations-femmes
Gaffi
Nadi
Université des Femmes
Vie féminine
Voix des femmes

VI. ANIMATIONS DANS LES COMMUNES EN 1990

Les 19 échevins de la jeunesse de la Région de Bruxelles ont été avertis, en 1990, que la C.C.F. avait réservé un budget de 750.000 F pour mettre des animateurs étudiants à la disposition des communes pendant les congés scolaires.

Au cours de l'été, la majorité des communes ont bénéficié de cette aide.

Les communes d'Auderghem, de Jette et de Koekelberg n'y ont pas fait appel.

Pendant les vacances de Noël, des animations ont été organisées avec l'aide de la C.C.F. à Molenbeek, à Saint-Josse, à Woluwe-St.-Pierre.

VII. UNE POLITIQUE D'EDUCATION PERMANENTE DANS LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Dans notre Région, un réseau important d'associations tente de créer des solidarités nouvelles entre personnes exclues et personnes insérées dans le tissu social.

Les mouvements d'éducation permanente apparus dans les années 70 se sont centrés sur des publics spécifiques tels que les immigrés, les femmes, les personnes âgées ou sur des thèmes de société tels que la vie urbaine, l'écologie, le Tiers-Monde (liste non limitative). Leur action se justifie toujours aujourd'hui.

Certaines associations centrées sur l'insertion socio-professionnelle des jeunes et/ou des chômeurs se sont développées plus récemment en marge du système éducatif « traditionnel ».

Des solidarités se sont créées entre associations afin de renforcer par leur complémentarité, l'efficacité de leur action dans un quartier. Travail de prévention, de remédiation, de reconstruction.

Le contrôle

La C.C.F. ne dispose pas d'un corps d'inspecteurs comme le Ministère de la Communauté Française.

Néanmoins, les fonctionnaires qui reçoivent les dossiers effectuent certaines inspections afin de vérifier :

1. l'existence réelle de l'association (locaux, périodicité des activités) en s'y rendant
2. la viabilité du projet introduit : discussion avec l'équipe ou l'animation, vérification de l'existence du public potentiel, des moyens humains et budgétaires.
3. lorsque la décision est prise par le Collège, l'association envoie des documents justificatifs : bilan moral et financier, affiches, brochures...
4. dans la mesure du possible, les fonctionnaires assistent à une de ces activités.

A. Subsidés aux associations féminines – article budgétaire 762/332 10

Les mouvements, féminins issus des luttes féministes se sont adaptés à l'évolution des demandes et attentes des femmes. Cette ouverture dans l'action leur a permis de ce fait de bénéficier d'un public plus large et notamment des femmes d'origine étrangère.

Les critères du service éducation permanente :

La formation : liée aux problématiques féminines à un niveau social politique, culturel et professionnel.

L'information : sensibilisation à la citoyenneté responsable.

Les actions micro-locales.

Actions de coopération : ce critère vise à stimuler les actions de décroisement.

Activités d'expression et de création culturelle.

Activités d'expression de création culturelle

— Pour l'année 1990, 14 associations ont bénéficié d'un subside pour l'organisation d'activités relevant du secteur associations féminines. (voir annexe V).

B. Subsidés aux organismes d'animation urbaine

L'animation urbaine doit viser la promotion socio-culturelle de la population, dans le but de sauvegarder, voire d'améliorer la qualité de vie en milieu urbain.

C. Subsidés aux organisations d'Education Permanente du Troisième Age – art. 762/332 09

Cet article budgétaire est destiné à soutenir les associations d'éducation permanente du troisième âge qui développent des projets et actions spécifiques susceptibles de répondre aux besoins du public ciblé, mais s'inscrivant aussi dans un projet global défini par l'association.

De plus en plus, le thème de décroisement inter-génération, inter-culturel est « la cible » principale de certaines associations s'adressant aux personnes âgées.

La plupart des associations soutenues par la C.C.F., au travers des actions qu'elles développent, ont un dénominateur commun et tendent vers le même objectif : le respect de la personne âgée dans toute son entité, la personne âgée est « acteur » de sa vie et des changements à opérer.

Les critères

Formation :

- formation destinée aux (pré)retraités;
- formation de responsables locaux à des actions générales d'éducation permanente;
- responsabilisation et formation du public ciblé dans la prise en charge de groupes de personnes.

Information

Action micro-locale spécifique à un quartier

Coopération : décroisement entre publics de différentes générations et de différentes cultures.

Activité d'expression et de création culturelle

Pour l'année 1990 les associations suivantes ont été subsidiées :

- Relations Humaines
- Ligue libérale des pensionnés
- Union Chrétienne des pensionnés – Fédération de Bruxelles
- Vie Féminine Aînées
- Université des Aînés
- Secteur 3^{me} âge de la F.G.T.B.
- Fédération Nationale des Pensionnés de l'Etat
- Fédération des Pensionnés et Retraités
- Centre S.V.P. des amis de l'âge d'or
- Amicale « Atomium »
- Association pour le volontariat
- A.S.B.L. 30 + 30
- Union Chrétienne des Pensionnés (secteur de Forest)
- La Barricade
- Entr'âges
- Centre de jour « Aegidium »
- Centre de jour « Malibran III »
- Abracadabus

D. Subsidies aux organisations d'éducation permanente des immigrés, article budgétaire 762/332 08

Les associations auto-organisées de jeunes issus de l'immigration sont plus importantes quantitativement dans le paysage associatif bruxellois.

Nombre d'entre elles manifestent la volonté urgente d'agir pour une intégration sociale des populations de leur communauté d'origine.

Les critères

Objectif : doter les publics visés d'outils intellectuels facilitant leur insertion sociale.

L'information : sensibilisation à la citoyenneté responsable.

Actions micro-locales : renforcement de la prise en charge de problèmes locaux par les populations concernées.

Actions de coopération.

Activités d'expression et de création culturelles.

Associations de jeunes issus de l'immigration.

Associations ayant bénéficiées de subsides dans le cadre de cet article budgétaire en 1990 :

- Centre d'Action Sociale Italien
- C.A.R.I.A. ASBL
- Association des Arméniens Démocrates de Belgique
- Avicenne ASBL
- A.P.A.J.I.
- Türk Danis ASBL
- Alpha Botanique
- Centre socio-culturel Vietnamien
- Centre Espagnol Antonio Machado
- Jeunesse Maghrébine
- Centre de Jeunes du Quartier Maritime
- Association pour le Droit des Etrangers
- MRAX
- Collectif Alphabétisation
- Information-Diffusion-Immigré
- Mosaic
- Centre Social Amérien
- Institut Kurde de Bruxelles
- Info-Türk
- Notre Coin de Quartier
- La Voix des Femmes

E. Subsidies aux centrales culturelles des organisations de travailleurs dans le cadre de leur programme de formation – article budgétaire 762/332 12

La Commission encourage la formation dans les milieux de travailleurs, pour autant que celle-ci soit systématique (programme de cours) et continuée (dans chaque cas, il s'agit de cycles de plusieurs années de formation). La Commission ne développe donc pas une politique à court terme en ce domaine.

La Commission n'intervient ni, dans les contenus de formation ni dans la pédagogie. Elle laisse donc toute autonomie dans ces domaines aux organisations de travailleurs (M.O.C., Centrale Culturelle de la F.G.T.B., C.G.S.L.B.).

Les critères de subvention ont été établis par le Groupe de travail, des centrales culturelles syndicales (MOC, FGTB, CGSLB) proposés à la Commission et votés par elle en 1973 et sont toujours appliqués à ce jour.

Ils ont été définis à partir du coût annuel de formation par élève, calculé en fonction de critères communs et objectifs.

Pour l'année 1990, 3 associations ont bénéficié d'un subside dans le cadre de leur programme de formation.

- | | |
|--|-----------|
| — la Centrale Culturelle de la F.G.T.B. | 715.000 F |
| — le Centre d'Information et d'Education Populaire du M.O.C. | 715.000 F |
| — le Bien-Etre des Salariés | 120.000 F |

F. Subsidies aux organisations d'éducation permanente des travailleurs, milieux professionnels et demandeurs d'emploi – article budgétaire 762/332 07

Cet article soutient des programmes d'éducation permanente liés à un contexte professionnel précis.

Vu la persistance de la crise économique et de ses conséquences sur le marché de l'emploi, on constate une présence accrue de mouvements d'éducation permanente dans des actions globales visant à une remise à niveau de compétences professionnelles parallèlement à un souci d'aider les demandeurs d'emploi à se situer dans le contexte politique, économique et social de la région bruxelloise.

Pour l'année 1990, 4 mouvements d'éducation permanente ayant une *action régionale* ont été subsidiés.

- Les Equipes populaires
- Ligue de l'Enseignement et de l'Education Permanente
- Confédération Générale des Enseignants
- La Ligue des Droits de l'Homme – section bruxelloise

* et 4 mouvements d'éducation permanente ayant une *action locale* ont été subsidiés.

- La Rue
- Le Grichô
- Le Collectif d'alphabétisation
- Service d'Accueil et de Formation des Immigrés – Service des Jeunes Filles

G. Subsidies aux organismes de formation d'animateurs socio-culturels – article budgétaire 762/332 14

Par animateurs, nous entendons les personnes qui ont, une responsabilité dans les centres culturels et de loisirs (exemples : foyers culturels, maisons de jeunes, ateliers créatifs) ou dans des organismes d'éducation permanente (clubs du 3^{me} âge, associations de travailleurs, maisons de quartiers).

Cette formation est dispensée par des organismes volontaires (nés de l'initiative privée); il n'y a donc pas à proprement parler d'écoles de formation d'animation.

Nous tenons compte principalement de l'originalité de la démarche, et du type de réponse donnée à des problèmes spécifiquement bruxellois.

Pour l'année 1990, 3 associations ont bénéficié d'un subside pour la formation d'animateurs pour organismes socio-culturels.

- C.E.M.E.A. (Centre d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active

- C.F.A. (Centre de formation d'animateurs)
- Présence et Action Culturelles – Bruxelles

* 5 associations ont bénéficié d'un subside pour la formation à des techniques d'expression ou des supports d'animation.

- Atelier Graphoui
- C.L.A.R.A. (Centre Libéral d'Action et de Réflexion sur l'audiovisuel)
- Répercussions
- Arc-en-Ciel
- Tremplins

3 associations ont bénéficié d'un subside pour la formation d'animateurs à des problématiques ou mécanismes particuliers.

- Ecole d'action urbaine (ECAU)
- Média-animation
- Fédération des Maisons de Jeunes en milieu populaire

Les critères

La formation : Ce critère vise la formation des responsables locaux.

L'information : sensibilisation à la citoyenneté responsable.

Action de coopération : ce critère vise à stimuler les actions de décloisonnement.

L'action micro-locale.

Activité d'expression et de création culturelle.

Pour l'année 1990, 19 associations ont bénéficié d'un subside pour l'organisation d'activités relevant du secteur « animation urbaine ».

- Comité de quartier Botanique
- Maison de quartier « Rat le Brol »
- Maison de quartier de St-Gilles
- Notre coin de quartier
- Le crayon libre
- Wolu – Inter – Quartiers
- Association des comités de quartiers ucclois
- NOMO
- Association des locataires de Molenbeek – Koekelberg
- Entraide logement
- Groupe logement
- Union des locataires de Schaerbeek
- C.I.A.P.A.N.O.H.
- Comité de défense de St-Gilles
- Maison de Quartier « Harmonie »
- Inter – Environnement – Bruxelles
- A.R.A.U.
- S.O.S. Kauwberg
- Comité St-Job

VIII. REGLEMENT CONCERNANT LE JURY DU THEATRE

Composition du jury : Profil.

Celui-ci sera composé de personnes fréquentant assidûment le théâtre bruxellois et ayant une sensibilité contemporaine et jeune, ceci de manière à couvrir le plus possible l'ensemble de la nouvelle production théâtrale.

Ces personnes peuvent être :

- des membres de la presse écrite, parlée, télévisée;
- des artistes de théâtre qui n'émargent plus du budget « Jeune théâtre », car ils font partie de troupes conventionnées à l'année;
- de professeurs ou d'amateurs « éclairés » de théâtre qui se rendent régulièrement au spectacle et qui peuvent apporter un autre regard quant à la sélection des œuvres théâtrales (voir liste des membres du jury ci-jointe).

Fonctionnement interne :

1. Les membres du jury sont désignés pour deux saisons.

Ce jury sera alors renouvelé au minimum dans la proportion des 2/3 de ces membres.

Aucun membre ne pourra prêter plus de quatre ans.

2. Le jury élit son Président en son sein par vote secret.
3. La sélection est faite à la majorité des voix;

Un quota sera attribué par spectacle. C'est la moyenne de celui-ci qui indiquera le choix du jury. La répartition financière des prix se fera proportionnellement au total obtenu pour chacun, sur base du montant réservé aux prix par la CFC.

4. Le fonctionnaire chargé du théâtre assure le secrétariat du jury.
5. Le jury est tenu au secret concernant ses délibérations.
6. Le Président du jury et le Président de la CFC remettront le prix, avec la motivation du choix de ceux-ci lors d'une conférence de presse au mois de janvier de chaque année.

7. La période théâtrale examinée est de décembre à décembre.

8. Les membres du jury toucheront des jetons de présence pour leur participation au travail de sélection et pour le temps consacré au visionnement des spectacles.

Le montant est fixé à 1.500 F par séance de réunion du jury.

9. Le jury après le 1^{er} tour pourra faire appel à une consultation professionnelle extérieure, s'il constate qu'aucun membre du jury n'a visionné un spectacle.

Critères de sélection des créations théâtrales

— les prix seront réservés aux compagnies ou aux metteurs en scène bruxellois, qui ne bénéficient pas du statut de « théâtre conventionné » :

- soit les projets de créations au coup par coup;
- soit un premier projet;
- soit un projet d'une jeune troupe qui a déjà produit des spectacles et qui continue à se chercher;

— le prix encourageant le professionnalisme sera attribué aux spectacles théâtraux les plus intéressants à la fois;

1. pour la cohérence globale du projet, le metteur en scène aura maîtrisé : le jeu des acteurs, le décor, les costumes, les éclairages, la lecture du texte ou le travail corporel;
2. pour la nouveauté de sa démarche, dans le sens d'empreinte personnelle marquante dans l'objet théâtral présenté.

— le projet sélectionné le sera indépendamment de l'aide ou non d'un autre pouvoir public; un créateur qui n'aurait pas attendu les subventions de l'Etat pour mener son projet à bien sera ainsi aidé pour son sens de l'initiative en même temps que son sens artistique.

Les candidats devront faire parvenir deux exemplaires du dossier pour information à l'administration de la CFC.

Utilisation des prix

Les prix dont le montant proportionnel au talent proposé par le jury (à l'intérieur de l'enveloppe prévue à cet effet), sont en fait en même temps un subside et un encouragement aux jeunes créateurs.

**IX. BENEFICIAIRES DE SUBVENTIONS,
EN 1990, A L'ARTICLE 844/332 05**

Le Bataclan
Et si vous preniez un enfant
Ethnolog
La gerbe
Maison en plus
A.S.B.L. nos pilifs
Un ULM pour les enfants du juge
La vague (PF)
Wolu-service

X. BENEFICIAIRES DE L'ARTICLE 844/332 11

Centres de planning familial uncommunautaires français

Centre pluraliste familial
rue J. Deraeck, 42
1150 Bruxelles

Centre de consultations familiales et conjugales Télé Service
rue du Boulet, 24
1000 Bruxelles

La Famille Heureuse St-Josse
rue de la Pacification, 3
1040 Bruxelles

Information et orientation du couple
Aimer à l'U.L.B.
avenue Jeanne, 38
1050 Bruxelles

Centre de consultations conjugales
rue Général Leman, 110
1040 Bruxelles

La Famille Heureuse St-Gilles
rue de Bordeaux, 62a
1060 Bruxelles

Centre Séverine
rue d'Aumale, 21
1070 Bruxelles

Infor Femmes
rue de Brederode, 29
1000 Bruxelles

Centre de consultations familiales et sexologiques
bd. Brand Whitlock, 105
1200 Bruxelles

Centre de planning familial et de sexologie d'Ixelles
rue du Bourgmestre, 13
1050 Bruxelles

Free Clinic
chée de Wavre, 154 a
1050 Bruxelles

Plan F
rue des Guildes, 22
1040 Bruxelles

Maison Médicale Marconi
rue Marconi, 85
1180 Bruxelles

Groupe Santé Josaphat
rue Royale Sainte-Marie, 70
1030 Bruxelles

CACEPF
rue de l'Orme, 10
1040 Bruxelles

Planning Marolles
rue de la Roue, 21
1000 Bruxelles

Nouveaux centres agréés depuis le 1^{er} juillet 1990

Centre de Planning familial de Watermael-Boistfort
rue des Touristes, 39
1170 Bruxelles

Centre d'accueil et de formation à la relation d'aide (CAFRA)
av. de la Couronne 510
1050 Bruxelles

Centre pluraliste familial de Jette
rue Vanderschrick 73
1090 Bruxelles

Bureaux de quartiers
rue de l'Orme, 10
1040 Bruxelles

Centres de service social uncommunautaires français

Centre de Service Social Bruxelles Sud-Est
avenue des Grenadiers, 48
1050 Bruxelles

Entraide des Travailleuses
rue des Tanneurs, 167-169
1000 Bruxelles

Télé Service
Rue du Boulet, 24
1000 Bruxelles

Service Social Juif
av. Ducpétiaux, 68
1060 Bruxelles

Fédération St-Michel
bd. Poincaré, 78
1070 Bruxelles

Wolu Services
av. P. Hymans, 2
1200 Bruxelles

Ligue des Familles
Rue du Trône, 127
1050 Bruxelles

**Services d'aides aux familles et aux personnes âgées
unicommunautaires français**

Centre familial de Bruxelles
rue de la Prévoyance, 58
1000 Bruxelles

Action sociale de Watermael-Boitsfort,
Service d'Aide aux Familles et aux personnes âgées
avenue Léopold Wiener, 215
1170 Bruxelles

Aide familiale de la Région bruxelloise
rue Malibran, 47
1150 Bruxelles

Maison de la Famille St-Josse,
Service des aides familiales et seniors
rue de l'Alliance, 18-20
1030 Bruxelles

Service d'Aide aux familles de Schaerbeek
avenue Rogier, 43
1030 Bruxelles

Aides sociales aux Familles et aux personnes âgées de
Koekelberg,
place Vanhuffel, 6
1080 Bruxelles
